

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
ECOLE NORMALE SUPERIEUR
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

D'EBOLOWA

DEPARTEMENT DE DE

L'INNOVATION,

DES TECHNIQUES COMMERCIALES

ET

DE L'INDUSTRIALISATION



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I
HIGHER TECHNICAL TEACHER
TRAINING COLLEGE OF

EBOLOWA

DEPARTMENT OF OF

INNOVATION,

COMMERCIAL TEHNICS AND

INDUSTRIALIZATION

Filière

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES
OHADA PAR LES PME : CAS DES PME DU
CAMEROUN**

Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du Diplôme de Professeur d'Enseignement
Technique et
Professionnel de 2e grade (DIPET II)

Par : **MECHEBU FONGAING Catherine Nesline**

Sous la direction de
Pr DJEUDJA Rovier
Maitre de Conférences en Science de Gestion
Université de Yaoundé II soa

Année Académique : 2019 - 2020



SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| DEDICACE | II |
| REMERCIEMENTS | III |
| RESUME..... | IV |
| ABSTRACT..... | V |
| LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES..... | VI |
| SIGLES ET ABBREVIATIONS..... | VII |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 1 |
| PREMIERE PARTIE: COMPREHENSION DES DISPOSITIONS DU SYSTEME COMPTABLE OHADA | 12 |
| CHAPITRE I: PRESENTATION DES DISPOSITIONS DE L’OHADA REVISE..... | 14 |
| Section 1 : Débat au sujet des innovations du système comptable OHADA révisé du 26 Janvier 2017 | 15 |
| Section 2 : Appréciation des innovations relatives au droit comptable OHADA..... | 20 |
| CHAPITRE II: APPROCHE THEORIQUE DES DIFFICULTES COMPTABLES DES PME CAMEROUNAISES | 26 |
| Section 1 : Difficultés comptables des PME : causes et explications..... | 27 |
| Section 2 : Approche théorique et empirique des difficultés d’appropriation du SYSCOHADA par les PME | 34 |
| DEUXIEME PARTIE : MAITRISE DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME CAMEROUNAISES..... | 40 |
| CHAPITRE III : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L’ANALYSE EMPIRIQUE ET DIFFICULTES COMPTABLES DES PME..... | 42 |
| SECTION 1 : Cadre méthodologique de la recherche | 43 |
| SECTION 2 : Difficultés comptables des PME camerounaises | 49 |
| CHAPITRE IV : RESULTATS ET INTERPRETATIONS | 57 |
| SECTION I : Typologie de PME camerounaises en fonction de leur pratique comptable..... | 58 |
| SECTION II : incidences des difficultés comptables sur les PME et la vérification des propositions | 65 |
| CONCLUSION GENERALE..... | 69 |
| BIBLIOGRAPHIES | 69 |
| ANNEXES | 69 |
| TABLE DE MATIERES..... | 69 |

A MON EPOUX

REMERCIEMENTS

La conception et la réalisation de ce mémoire sont le résultat d'apports moraux, financiers, intellectuels et personnels. C'est pour cette raison qu'à l'issue de cette œuvre, je ne saurais me réjouir sans dire merci à ceux qui de près ou de loin m'ont soutenue :

- Pr DJEUDJA Rovier, notre Directeur de mémoire pour sa disponibilité, son savoir-faire et ses précieux conseils ;
- A tous les enseignants de l'ENSET d'Ebolowa pour leurs contributions multiformes à travers leurs enseignements et leurs conseils ;
- La famille FONGAING pour son amour et son soutien ;
- La famille NKOKAM pour ses encouragements ;
- La famille TAGNE pour ses conseils et ses encouragements ;
- La famille NJAMEN pour leur soutien ;
- Maman TCHOUMTO pulcherie pour son soutien et ses conseils ;
- Maman DJUIDJE KENMOGNE SUZANNE pour ses conseils ;
- Maman FOFACK Charlotte pour son amour et son soutien moral ;
- Maman SOFFEU Jacqueline pour son affection et son attention à mon égard ;
- Maman TCHOMTO Isabelle Pulchérie pour son soutien et ses encouragements ;
- M. LOTCHOUANG FUSTE Hervé et M.BIONTE Martino pour leurs soutiens ;
- Mme TCHUINI TAHMENI Flore pour son soutien ;
- NKOKAM DJOUFACK Yohan Joakim pour son soutien et ses encouragements ;
- Ma belle-sœur chérie ANANFACK Quevine Aristide pour son soutien ;
- A mon ami NSO olivier Espoir pour son soutien ;
- Mes amis Gérardine, Joel, Kelie, Rosette, Franck, Jean Joël pour leur assistance morale et leurs encouragements ;
- Tous mes camarades de classes pour leur soutien ;
- Tous ceux qui de près ou de loin qui ont contribué à la mise au point de ce rapport et auxquels je n'ai pas fait allusion.

RESUME

Ce mémoire a pour objectif d'évaluer le niveau d'appropriation ou de maîtrise des actes uniformes portant organisation et harmonisation en Afrique du Droit des Affaires par les PME camerounaises. Pour y parvenir, nous avons présenté les dispositions de l'OHADA révisé en abordant le débat sur les innovations du 26 janvier 2017. L'approche théorique de ce travail nous a permis de relever les difficultés d'appropriation en soulignant les causes et explications des difficultés comptables des PME camerounaises. Pour tester nos propositions de recherche, nous avons analysé le contenu de la grille d'entretien en utilisant l'AFC (analyse factorielle des correspondances) comme outil statistique d'analyse des données. Les résultats trouvés confirment nos propositions. De plus, il ressort de nos résultats d'analyse que sur 20 des 35 PME intègrent les pratiques du nouveau SYSCOHADA dans la production et l'utilisation de l'information comptable; ce qui nous donne un taux très importante. Alors que 15 sur 31, soit un pourcentage de 22,73% de celles-ci ne vont pas dans le même sens. De même, 16 sur 31 PME qui n'intègrent pas encore le nouveau SYSCOHADA ont des difficultés à produire les informations comptables et à les utiliser, soit un pourcentage de 24,24%. Par ailleurs, 15 sur les 35 PME espèrent produire et utiliser les informations financière en intégrant le SYSCOHADA dans leur pratique comptable. Cependant, les résultats des tests statistiques nous montrent que non seulement la fréquence de nos réponses est élevée, mais aussi la probabilité obtenue est supérieur au seuil de confiance que nous avons fixé, soit 0,65 0,05.

Mots clés: appropriation-Actes Uniformes-difficultés comptables

ABSTRACT

This thesis aims to assess the degree of ownership or mastery of uniform acts relating to the organization and harmonization of accounts by Cameroonian SMEs. To get there we presented the provisions of the revised OHADA by addressing the debate on innovations of January 26, 2017. The theoretical approach of this work allowed us to overcome the difficulties of appropriation by highlighting the causes and explanations accounting difficulties for Cameroonian SMEs. To be able to test our research proposals, we analyzed the content of the interview grid using the AFC (factorial correspondence analysis) as a statistical data analysis tool. The results found confirm our proposals. In addition, it emerges from our analysis results that out of 20 of the 35 SMEs that integrate the practices of the new SYSCOHADA, the production and use of information are very important, while 15 out of 31 is a percentage of 22.73% of these do not go in the same direction. Similarly, 16 out of 31 SMEs that do not yet integrate the new SYSCOHADA have difficulty producing accounting information and using a percentage of 24.24%. In addition, 15 out of 35 SMEs hope to produce and use financial information by integrating SYSCOHADA into their accounting practice. However, the results of the statistical tests show us that not only is the frequency of our responses high, but also the response obtained is above the confidence threshold that we set, namely 0.65 0.05.

Keywords: appropriation-Uniform Acts-accounting difficulties

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

| | |
|---|----|
| Tableau 1: secteur d'activité | 50 |
| Tableau 2: tranche du chiffre d'affaire | 50 |
| Tableau 3: répartition selon la forme juridique..... | 51 |
| Tableau 4: répartition des PME selon l'existence d'un service interne ou externe de comptabilité | 51 |
| Tableau 5: répartition des PME selon l'utilisation du plan comptable. | 52 |
| Tableau 6: répartition des PME selon l'emploi de la partie double..... | 52 |
| Tableau 7: répartition des PME selon qu'elles tiennent compte de la date de la réalisation des faits comptables dans leur enregistrement ou non | 53 |
| Tableau 8: répartition des PME selon la période de traitement comptable. | 54 |
| Tableau 9: répartition des PME selon les difficultés d'enregistrement rencontrées. | 54 |
| Tableau 10: répartition des PME selon la prise en compte des nouvelles dispositions pour l'établissement des états financiers. | 55 |
| Tableau 11: répartition des PME selon les difficultés rencontrées lors de l'élaboration des états financiers..... | 55 |
| Tableau 12: répartition des observations du 1er axe..... | 58 |
| Tableau 13: répartition des observations du 2ème axe | 61 |
| Tableau 14: récapitulatif des PME en fonction de leur difficulté..... | 64 |
| Tableau 15: répartition des PME selon l'appropriation du système comptable OHADA | 66 |
| Tableau 16: répartition des PME selon la perception accordée au nouveau système comptable OHADA | 67 |
| | |
| Graphique 1: Typologie de difficultés des PME en fonction des systèmes de représentation des états financiers | 60 |
| Graphique 2: Typologie des PME en fonction du degré d'appréciation du nouveau Système Comptable OHADA..... | 63 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

AFC : Analyse Factorielle des Correspondances

AU : Acte Uniforme

AUDCIF : Acte Uniforme sur le Droit Comptable et l'Information Financière

TPE : Très Petites Entreprises

IAS: International Accounting Standard

IASC: International Accounting Standard Committee

TAFIRE : Tableau Financier des Ressources et des Emplois

IASC: International Accounting Standard Committee

IFRS : International Financial Reporting Standards

OCAM : Organisation Comptable Africaine et Malgache

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PCG-OHADA: Plan Comptable Général OHADA

PME : Petites et Moyennes Entreprises

RGE : Recensement Général des Entreprises

SMEs : Small and Mid-size Enterprises

SMT : Système Minimal de Trésorerie

US GAAP: United States Generally Accepted Accounting Principles

SYSCOHADA : Système Comptable OHADA



INTRODUCTION GENERALE

I- Contexte et problématique

Longtemps, l'appropriation des actes uniformes OHADA par les entités est restée une thématique marginalisée même si certains auteurs des années quatre-vingt revendiquent sa paternité. Avec l'essor de la corporate gouvernance qui prend corps et a pour objet d'expliquer la performance organisationnelle en fonction des systèmes qui encadrent et contraignent les décisions des dirigeants, elle se réfère ainsi aux mécanismes par lesquels les entreprises et leur direction sont régies. Hormis quelques thèses qui abordent cette question (Casta, 1985; Bertin, 1999), ce sont principalement des travaux normatifs (CNCC, 1996) ou professionnels qui traitent de l'information comptable dans les entités et les difficultés d'appropriation des actes uniformes OHADA par les PME Camerounaises.

Le sujet d'appropriation des actes uniformes OHADA par des entités est assez rarement la source d'analyses théoriques ou la matière de collectes de données par les gestionnaires. Les travaux portant sur ce thème sont le plus souvent juridiques, sauf en matière de diagnostic, alors que le sujet des entreprises en difficulté est le domaine privilégié des intérêts liés du gestionnaire et du juriste (Dizel, 1993).

Normaliser c'est « établir des règles communes afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques comptables » (Lassegue, 1998). La première étape de la normalisation est l'harmonisation. C'est sa forme la moins contraignante, qui est supposée permettre une diversité des pratiques comptables tout en établissant les équivalences entre elles (Colasse, 2000).

Une lecture attentive du dispositif juridique révèle que l'information comptable n'est pas considérée comme suffisante et que sa crédibilité est limitée (Saboly, 2001). L'examen du cadre juridique et de la revue de littérature sur certaines études suggèrent l'hypothèse que l'appropriation de l'acte uniforme OHADA par des entreprises constituent un contexte exacerbant de prise de risque. L'exploration et la confirmation de cette piste n'ont pas encore été menées sur le terrain camerounais.

L'une des caractéristiques de l'environnement comptable actuel est la tendance de plusieurs pays à adopter des normes comptables internationales US GAAP ou IFRS¹. La

¹Deux organismes qui se préoccupent des besoins de normes à l'international: le Financial Accounting Standards Board (FASB) publie les normes US GAAP destinées au monde anglo-saxon (Etats-unis, Australie, Canada, Royaume Uni) et l'International Accounting Standards Board (IASB) publie les normes IAS/IFRS destinées aux pays de l'union européenne (Manh et Maillet, 2010)

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

mondialisation, la globalisation financière et la recherche de la compétitivité en sont sans doute les principaux mobiles (Kamavuako et Mayimbi, 2017). L'abandon complet des plans comptables nationaux pour adopter les référentiels comptables internationaux pour certains, l'harmonisation progressive ou encore la convergence partielle pour d'autres, sont autant d'indicateurs de la prééminence des normes comptables internationales sur les normes nationales ou locales (Karima, 2015).

Les pays africains ne sont pas restés en marge de cette tendance. Aujourd'hui, poussés par l'environnement concurrentiel, beaucoup d'entre eux (notamment ceux de l'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centrale) ont muté leur système comptable du plan OCAM au système OHADA. Le Cameroun par exemple a abandonné complètement les normes nationales au profit de celles de l'OHADA. Le choix de converger vers ce référentiel supranational tient certainement au souci de déboucher sur des comptes des entités qui ne s'écartent pas trop des normes comptables internationales (des IAS/IFRS) mais confectionnées sur la base de critères qui tiennent compte de certaines réalités socioéconomiques africaines².

La problématique d'appropriation de l'acte uniforme OHADA a retenu l'attention de plusieurs chercheurs (Blin, 1995 ; Causse, 1999 ; Corine, 1999 ; Gouadain, 1995 ; Perochon, 2000 ; Bigou-lare, 2001 ; Pintaux, 2002 ; Ngantchou, 2007 ; Ngongang, 2009 ; Collasse, 2009). Ces travaux permettent de mettre en exergue les caractéristiques de ce nouvel ordre comptable africain notamment la forte influence exercée par la normalisation comptable française (Gouadain, 1995 ; Colasse, 2009), la tentative de réconciliation du modèle comptable anglo-saxon avec celui de l'Europe continentale (Ngantchou, 2007), et la prise en compte des entreprises même du secteur informel à se doter d'une comptabilité minimale dans le but de les intégrer progressivement dans la sphère de l'économie marchande (Pintaux, 2002).

Cependant, l'examen de la littérature sur les pratiques comptables dans cette région révèle que celles-ci restent encore pour la plupart de cas sous-développées, voire moins connues (Ngongang, 2007 ; Wamba et ali, 2014) et qu'un certain nombre d'entreprises éprouvent encore

² Les IAS/IFRS sont produites dans l'environnement économique des pays développés, où les décisions d'investissement sont prises par les institutions financières et les investisseurs privés, où les marchés sont organisés (la bourse). Selon ce référentiel, la satisfaction des besoins des investisseurs, utilisateurs privilégiés des états financiers, va satisfaire la plupart des besoins des auteurs utilisateurs. Un pays en voie de développement comme le Cameroun a d'autres besoins que le seul risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au second plan, pour la gestion de la nation et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS non nécessairement pertinentes pour le moment dans les pays en voie de développement.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

d'énormes difficultés pour produire et utiliser correctement les informations comptables en Système OHADA (Ngongang, 2009 ; Kadouamaï, 2011) et ce, malgré son caractère simpliste et la volonté du normalisateur à converger vers les normes internationales.

Le traité de l'OHADA a été signé le 17 octobre 1993 à Port Louis (Ile Maurice). L'objet du traité est d'harmoniser, voire uniformiser le droit des affaires dans les Etats parties. Cette harmonisation concerne plusieurs domaines de Droit des affaires. Entrent donc dans ce domaine, l'ensemble des règles relatives au droit des sociétés, au statut juridique des commerçants, au recouvrement des créances, aux sûretés et aux voies d'exécution, au régime de redressement des entreprises et de la liquidation judiciaire, au droit de l'arbitrage, au droit du travail, au droit comptable, au droit de la vente et des transports et de toute autre matière que le conseil des ministres de l'OHADA déciderait d'y inclure.

Le droit comptable de l'OHADA est donc une branche du droit privé des affaires régissant les comptables et la comptabilité. Il a été adopté le 24 mars 2000 à Yaoundé (Cameroun). Au Cameroun comme partout ailleurs dans l'espace OHADA, il est en vigueur en deux temps : le 1^{er} janvier 2001 pour les comptes personnels des entreprises ; le 1^{er} janvier 2002 pour les comptes consolidés et les comptes combinés. Dès cet instant, le plan OCAM cède la place au système comptable OHADA. Une fois que ce nouveau système est bien appliqué, il y'a lieu de s'attendre à ce que la comptabilité puisse assumer ses fonctions principales : la fonction d'aide au contrôle et la fonction d'aide à la décision. D'ailleurs, ces fonctions justifient l'interaction entre la comptabilité et la gouvernance des entreprises (Ibrahima, 2003).

En effet, deux ans de mise en application du système comptable OHADA révisé au Cameroun, ladite étude évalue le degré d'appropriation (ou de maîtrise) des actes uniformes (AU) portant organisation et harmonisation des comptabilités par les PME camerounaises tout en ressortant l'ensemble des causes relatives aux difficultés comptables des PME. En revanche, selon la théorie de contingence, certains facteurs propres à l'organisation (contingence structurelle), Watts et Zimmerman, (1978), tels que la taille de l'entreprise (Mintzberg, 2006), sa stratégie (Miles et Snow, 1978), l'incertitude de son environnement (Chenhall et Morris, 1986 ; Fisher, 1995 ; Bergeron, 1996) et d'autres, propres à ses dirigeants (contingence comportementale) permettent de comprendre les pratiques managériales de l'entreprise. Pour les auteurs qui travaillent sur les pratiques financières de PME (Lavigne, 1999), il paraît évident et

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

logique que le profil du dirigeant ne soit pas neutre aux problèmes organisationnels de la PME voire à leur difficulté d'appropriation de l'acte uniforme.

La recherche en Comptabilité a connu de profondes mutations au cours des dernières décennies (Casta, 2009). La révision des normes comptables en Janvier 2017 et une observation approfondie des pratiques de la comptabilité de gestion, montrent que la réglementation comptable reste muette sur l'existence de certaines pratiques comptables dans les PME. Cependant, il existe une diversité des pratiques de contrôle de gestion qui dépendent à la fois des facteurs objectifs et subjectifs (Sponem, 2009). Ceci est dû au fait que la normalisation et la réglementation des pratiques de contrôle de gestion restent encore à parfaire. Pigé et Sangué (2014) constatent justement à ce sujet que la faillite de la normalisation provoque des externalités qui affectent négativement la performance des entités. Bouazizet Omri (2013) évoquent les divergences non discrétionnaires qui sont largement causées par des lacunes règlementaires et normatives entre fiscalité et comptabilité. Il est donc important de bien circonscrire le champ de la PME afin de mieux contextualiser cette étude.

Il est vrai que c'est le sujet tout entier des difficultés des entreprises qui n'est pas très fréquemment la source d'analyses théoriques ou la matière de collectes de données par les gestionnaires (Saboly, 2011). Les travaux portant sur ce thème sont le plus souvent juridiques, sauf en matière de diagnostic, alors que le sujet des entreprises en difficulté d'appropriation du système comptable OHADA est le « domaine privilégié des intérêts liés du gestionnaire et du juriste » (Dizel, 1993).

Toutefois, il est important de savoir que la comptabilité n'est pas un produit scientifiquement exact. Elle est conçue en fonction d'une certaine culture, d'une certaine manière de penser, d'une certaine coutume, d'une certaine déontologie et de façon générale d'une certaine éthique. L'éthique constitue donc la base subjective d'orientation comptable vers des horizons pratiques réglementés (Djeudja et Nso, 2017). Il constitue par ailleurs le référentiel de recours en cas de dysfonctionnement du marché ou de réglementation insuffisante (Noël-Lemaitre, 2005). C'est dans cette optique que l'OHADA dans son article 4, alinéa 1e de l'acte uniforme, stipule que : « La comptabilité de chaque entreprise implique le respect d'une terminologie et de principes directeurs communs à l'ensemble des entreprises concernées des Etats-parties au traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique. »

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

En effet, les difficultés d'appropriation du nouvelle acte uniforme OHADA par les PME peuvent se traduire par des innovations juridiques, économiques, financières et fiscales pour lesquelles la normalisation n'a pas prévue lors de leur émergence, de traitement ou de solution explicite ou implicite. Dans ce contexte, la créativité va traduire la comptabilité juridique et financière, (Stolowy, 1993). Ainsi, d'après Pasqualini (1993) : « appliquée à la comptabilité, cette idée de créativité consisterait à se fier à l'imagination ou, plus exactement, à s'en remettre à elle, pour conférer à la comptabilité les moyens de suivre la sophistication sans cesse croissante des marchés et des produits financiers ». C'est dans cette optique que Colasse (1995), affirmait qu'il serait erroné de croire que la réglementation et la normalisation rendent objectives le portrait comptable de l'entreprise, elles expliquent seulement la façon dont il a été peint. Mais, dans son article 40 l'acte uniforme OHADA il explique que : « la cohérence des évaluations au cours des exercices successifs implique la permanence dans l'application des règles et des procédures les concernant. ». Toutefois explique l'article 41, toute exception à la permanence visée à l'article 40 ci-dessus doit être justifiée par la recherche d'une meilleure information car on part des circonstances impératives.

Dans le contexte de l'harmonisation ou de la révision des normes OHADA, la mutation comptable au niveau de l'entreprise paraît souvent moins stricte et l'acteur comptable dispose de plusieurs options pour produire des informations financières. C'est le point de vue défendu par Tay et Parker (1990) qui décrivent le degré de flexibilité que revêt l'harmonisation. Il s'agit, au sens de Colasse (2000), des changements intervenus dans le cadre d'un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par différents pays. Par contre, la mutation devient plus stricte dans le cas spécifique de la normalisation comptable. En effet, comme le note Ngongang (2007), la normalisation est une méthode plus radicale de l'intégration juridique puisqu'elle consiste à effacer les différences entre les législations nationales en leur substituant un texte unique, rédigé en des termes identiques pour tous les états concernés. Dans ce contexte, l'entreprise se voit parfois obligée de changer certaines conventions comptables, les règles de comptabilisation de certaines opérations et celles de la présentation des états de synthèse en disposant moins d'options possibles compte tenu du caractère rigide de la normalisation (Diwavova et Ngokana 2017). Ce qui est le cas des PME camerounaises qui doivent s'adapter aux nouvelles méthodes de comptabilisation et de présentation des états financiers. La mutation comptable PCG-OHADA s'inscrit dans cette perspective puisque

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

contrairement à l'explication de son sigle, l'OHADA ne réalise pas, comme le souligne Paillusseau (2004), une harmonisation du droit des affaires des différents états parties au traité, mais plutôt leur uniformisation.

Selon une étude menée par Ngongang (2007), bon nombre d'entreprises camerounaises éprouvent d'énormes difficultés pour s'approprier le système comptable OHADA. L'élément pivot au centre de cette mutation difficile reste sans doute le rôle limité attribué à la comptabilité par les managers africains.

Pour Ngangthou (2009), le référentiel OHADA assure la réconciliation entre le modèle de l'Europe continentale et le modèle anglo-saxon. On y trouve non seulement un plan comptable cadre avec comme principes le coût historique, la prudence, mais aussi un cadre conceptuel avec l'adoption partielle du principe de la prééminence de l'économique sur le droit. Le système comptable OHADA ressemble sur plusieurs points à l'ex système comptable OCAM. Toutefois, un certain nombre de différences méritent d'être soulignées. La première différence tient au contenu des états financiers de synthèse. L'OHADA préconise l'approche économique. Une autre différence que l'on peut noter réside dans la structure générale des systèmes comptables en présence : le système comptable OHADA tient compte non seulement de la 4ème directive de la commission européenne sur le compte personnel (Diwavova, Ngokana, 2017), mais il tient aussi compte de la 7ème directive sur la production des comptes consolidés et combinés, une culture empruntée à l'école anglo-saxonne dans la structuration de son plan comptable-cadre.

Au Cameroun, la réglementation comptable est indépendante de la réglementation fiscale (Bonlong et al. 2007), créant ainsi des divergences au niveau des objectifs, et notamment au niveau des résultats, à savoir : le résultat comptable et le résultat fiscal. D'autre part, les spécificités du contexte camerounais, qui est caractérisé par un système de droit comptable OHADA qui n'offre pas plusieurs marges de manœuvre pour les PME au niveau des choix des politiques comptables, et par une législation fiscale flexible à un niveau relativement faible pour certaines PME, constituent un frein pour la croissance des PME camerounaises.

La définition de la PME dépend de la région dans laquelle on se trouve. Dans la zone OHADA en générale et au Cameroun en particulier, elle se comprend par le chiffre d'affaire, le nombre de personnel, et même le capital qui sont délimités par les contextes de l'OHADA et ceux des ministères des finances et des PME. Les PME sont des entreprises dont la taille définie

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

à partir du nombre d'employés, du bilan ou du chiffre d'affaires, ne dépasse pas certaines limites ; les définitions de ces limites diffèrent selon les pays. Ainsi selon la loi N°2015/010 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant la loi N°2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun, dans son article deuxième alinéa un stipule que: « au sens de la présente loi, est considérée comme PME, toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité, qui emploie au plus cent (100) personnes et dont le chiffre d'affaire annuel hors taxes n'excède pas trois (03) milliards de francs CFA ».

Nous saurions continuer nos travaux sans toutefois ressortir l'importance de la comptabilité pour les PME camerounaises.

Il important de noter que les états comptables constituent un outil de communication et d'information. Selon Duplat (2004), la comptabilité est un instrument d'information essentiel pour comprendre la situation et l'évolution de l'entreprise. Les chiffres et états comptables d'une société sont une source de communication aussi bien à l'intérieur de la société qu'à l'extérieur de celle-ci³.

Par ailleurs, les collaborateurs qui sont intéressés à la bonne marche de leur entreprise souhaitent connaître les performances de celle-ci; en particulier, ils veulent savoir si leur entreprise est solide financièrement et si son développement est assuré. La comptabilité permet ainsi de rassurer les partenaires de l'entité de la bonne marche des activités de l'entreprise. En revanche, la comptabilité est un outil de communication externe dans la mesure où la situation financière qui ressort des états comptables intéresse de très nombreux acteurs économiques, proches de l'entreprise: les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les banquiers, le fisc, les organismes sociaux⁴.

En effet les difficultés d'appropriation rencontrées par les PME camerounaises à l'aube de la révision du nouveau système comptable OHADA et les facteurs qui les causent sont nombreux. Ces difficultés sont plus ressenties lors des travaux d'inventaire (application difficile de la convention de la prééminence de la réalité sur la forme par exemple), dans la tenue des livres comptables (tenue manuelle, traitement approximatif des opérations sur la TVA par exemple) ainsi que dans la confection de certains tableaux de synthèse (l'extinction du système

³Selon Duplat (2004), la comptabilité est un outil de communication interne dans la mesure où les documents comptables c'est-à-dire les éléments internes de comptabilité³ servent à faire le point sur l'entreprise.

⁴ Assurance vieillesse, organismes de retraite, caisses d'assurance chômage

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

allégé). A cette difficile appropriation s'ajoute les facteurs de contingence structurelle (la taille de l'entreprise et son organisation comptable), et les facteurs de contingence comportementale (les profils de dirigeant et de teneurs de livres comptables) se révèlent significativement comme étant les causes de la non appropriation des actes uniformes OHADA par les PME.

C'est donc suite aux récentes adoptions du système comptable OHADA dans un tel environnement économique, que la question principale suivante a été posée : **quels sont les facteurs explicatifs du niveau d'appropriation de l'acte uniforme OHADA par les PME camerounaises ?** Autrement dit : le système comptable OHADA révisé est-il d'application effective par les PME camerounaises ? Sinon quelles sont les difficultés particulières liées à son appropriation et quelles sont les raisons pouvant justifier le non appropriation de l'acte uniforme révisé ?

Enfin de compte, les réponses à toutes ces questions vont nous permettre de répondre à la question principale.

II- Objectif de la recherche

La présente étude tente d'évaluer le niveau d'appropriation ou de maîtrise des actes uniformes portant organisation et harmonisation des comptabilités par les PME camerounaises. A cet effet, elle consistera à faire l'analyse des éléments d'appropriation qui sont à la une de l'édification de ce nouveau système de comptabilité. Ce qui nous permettra dans un premier temps, de présenter les nouvelles dispositions du système comptable OHADA. Puis dans un second temps, cette analyse nous conduira à dégager les implications de ces dispositions innovantes sur la gestion comptable des PME camerounaises. C'est-à-dire celles qui sont susceptibles d'inciter les PME à se servir dans le cadre de leur comptabilité et dans leur gestion.

Par ailleurs, nous procéderons à la recherche empirique pour mettre en évidence le comportement effectif des PME camerounaises face à ces nouvelles dispositions comptables. Cette mise en évidence nous conduira à ressortir les incidences que l'appropriation du système comptable OHADA peut avoir sur la gestion des résultats.

III- Proposition de recherche

Le traité de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable nous a servi de base pour la formulation des propositions de recherche.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

P1 : L'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises. Nous nous sommes servis des commentaires des dispositions de ce traité qui ont été faites par Souleymanou (2002). De même, nous sommes partis des travaux de Oumar et Mohammadou (2003) ainsi que des travaux de Diwavova et de Ngokana (2017) réalisés en République Démocratique du Congo dont l'objectif était d'appréhender les difficultés rencontrées par les PME congolaises à l'aube de la mutation PCGC-OHADA et les facteurs qui les causent.

P2 : Plus les dispositions du système comptable OHADA sont intégrées dans la pratique comptable des PME, plus les PME éprouvent moins de difficultés dans la production et l'utilisation de l'information comptable. Ngongang (2007) lors de ses recherches portant sur la mutation OCAM-OHADA au Cameroun, a estimé que les difficultés relatives à la production et l'utilisation de l'information comptable sont dues aux mutations OCAM-OHADA.

IV – Intérêt de la recherche

L'étude abordée a un intérêt managérial, car il nous permettra de mesurer le degré d'application du système comptable OHADA par les PME camerounaises et de ressortir les difficultés liées à cette mise en application.

V – Cadre théorique de la recherche

Pour mener à bien cette étude, nous utiliserons la théorie de contingence, la théorie positive de la comptabilité et la théorie contractuelle.

VI – Méthodologie de la recherche

Après une revue de la littérature qui nous a conduites à soulever quelques questionnements et surtout d'émettre des propositions de travail, il s'avère judicieux, pour la suite, de compléter notre recherche à travers une posture méthodologique qui est le constructivisme. Notre stratégie de recherche est la méthode inductive et la technique d'échantillonnage quant à elle est une technique non probabiliste. Nous utiliserons la grille d'entretien comme outil de sondage auprès de 60 PME implantées dans les grandes villes du Cameroun à savoir : Yaoundé, Douala et Ebolowa ces entreprises seront sélectionnées selon la méthode de choix raisonnés.

Notre étude étant une étude qualitative, les questions posées sont pour la plupart ouvertes, elles seront généralement posées sous formes d'échelle d'intervalles. D'autres questions sont

dichotomiques c'est-à-dire qu'il n'y aura que deux réponses possibles exclusives, l'une de l'autre. Nous allons analyser le contenu de la grille d'entretien en utilisant l'AFC comme outil statistique d'analyse des données. L'AFC est une méthode qui permet l'association entre deux variables qualitatives et permet de visualiser, résumer l'information contenue dans le tableau de contingence formé par deux variables catégorielles. Les variables étant évaluées par plusieurs items, il conviendrait au préalable de ressortir celles qui sont les plus pertinentes à travers une analyse factorielle. Les manipulations statistiques se feront par le logiciel d'analyse de donnée SPSS 20 (statistical package for the social science) et Excel 2010 pour ce qui est de la statistique descriptive.

VII – Plan de travail

Pour mieux atteindre les objectifs visés, notre travail s'articule autour de deux parties composées de deux chapitres chacune. La première partie intitulée compréhension des dispositions du système comptable OHADA est subdivisée en deux chapitres. Le chapitre 1 est axé sur la présentation des dispositions du système comptable OHADA révisé et consistera à donner une idée permettant d'appréhender ces dispositions et leur aspect innovant. Le chapitre 2 porte sur l'approche théorique des difficultés que peuvent avoir les PME camerounaises vis-à-vis de l'appropriation de l'AU.

La deuxième partie intitulée maîtrise des Actes Uniformes OHADA par les PME camerounaises est également subdivisée en deux chapitres. Dans le chapitre 3, nous allons aborder les difficultés comptables des PME et l'approche méthodologique de l'analyse empirique. Tandis que dans le chapitre 4, nous parlerons des résultats d'étude et leurs interprétations.



**PREMIERE PARTIE: COMPREHENSION DES
DISPOSITIONS DU SYSTEME COMPTABLE OHADA**

L'une des caractéristiques de l'environnement comptable actuel est la tendance de plusieurs pays à adopter des normes comptables internationales US GAAP ou IFRS. La mondialisation, la globalisation financière et la recherche de la compétitivité en sont sans doute les principaux mobiles. L'abandon complet des plans comptables nationaux pour adopter les référentiels comptables internationaux pour certains ; l'harmonisation progressive ou encore la convergence partielle pour d'autres, sont autant d'indicateurs de la prééminence des normes comptables internationales sur les normes nationales ou locales (Karima, 2015). En effet, l'examen de la littérature sur les pratiques comptables dans les entités (PME) reste encore pour la plupart de cas sous-développées, voire moins connus (Bugou-Lare, 2001 ; Ngongang, 2007 ; Wamba et al, 2014). Un certain nombre d'entités éprouvent encore d'énormes difficultés pour produire et utiliser correctement les informations comptables en système OHADA (Ngongang, 2009 ; Kadouamaï, 2011) et ce, malgré son caractère simpliste et la volonté du normalisateur à converger vers les normes internationales bien plus simple à la pratique.

Dans cette partie du travail, il sera question pour nous de mettre en exergue l'ensemble de théories qui peuvent expliquer les dispositions du système comptable OHADA révisé d'une part, et d'autre part expliquer les difficultés comptables des PME à s'adapter au nouveau système OHADA.

Il nous semble donc nécessaire de présenter les dispositions du système comptable OHADA révisé et donner une idée permettant d'appréhender ces dispositions et leur aspect innovant (chapitre 1). Ensuite l'approche théorique des difficultés que peuvent avoir les PME camerounaises vis-à-vis de l'appropriation de l'AU (chapitre 2).



**CHAPITRE I: PRESENTATION DES DISPOSITIONS
DE L'OHADA REVISE**

Avec la mondialisation et la globalisation des marchés financiers et des économies, la tendance générale qui se dégage tant dans les pays dit « développés » que ceux dit en développement est de converger les systèmes comptables nationaux ou des Etats parties vers les normes IFRS/IAS (Massimango, 2018). L'observation faite est la suivante : l'AUDCIF nouvellement adopté par les Etats membres, tend vers les normes IFRS/IAS. Il importe de noter que cette convergence entre les IFRS/IAS et le SYSCOHADA est abordée par les chercheurs selon deux approches : l'une considérant que l'harmonisation entre le SYSCOHADA et les IFRS est une exigence, et l'autre présentant le SYSCOHADA comme un modèle comptable qui réconcilie les divergences entre les approches anglo-saxonne et l'approche continentale de la comptabilité.

Il sera question dans ce chapitre de mettre en exergue le débat au sujet des nouvelles dispositions du système comptable OHADA révisé, en évoquant les apports théoriques pouvant meubler les explications de cette révision.

Section 1 : Débat au sujet des innovations du système comptable OHADA révisé du 26

Janvier 2017

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance sur la normalisation comptable et financière au sein de l'espace OHADA vers une convergence progressive aux normes de l'IASB, les instances dirigeantes de l'organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, ont adopté le 26 janvier 2017 une nouvelle réforme comptable applicable dans tous les pays membres dès 2018 pour les comptes personnels, et 2019 pour les comptes combinés et consolidés.

En effet, l'AUDCIF auquel est annexé le système comptable OHADA, accompagné d'un règlement du 08 juin 2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, est l'unique référentiel comptable en vigueur dans cet espace. Il vient ainsi renforcer la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et par ricochet, accroître sa crédibilité aux yeux des différents partenaires nationaux et internationaux.

Désormais, c'est un nouveau système comptable doté d'un cadre conceptuel propre et des meilleures pratiques nécessaires pour améliorer le traitement comptable et la présentation des états financiers. Ainsi, sans être exhaustif, il a eu l'avantage en supprimant du bilan, les

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

actifs fictifs, en souscrivant à l'approche par les composants corporelles productives, d'apporter un meilleur traitement sur certaines opérations⁵.

1.1. Les innovations dans la présentation des comptes personnels

On distingue la suppression de la méthode de bénéfice partiel des contrats pluri-exercices, l'adoption de la comptabilisation des révisions majeures en lieu et place des provisions pour charges à répartir, la classification des amortissements, la provision et la dépréciation ou la perte de valeur vient s'ajouter à l'amortissement déjà pratiqué, la suppression du système allégé, le remplacement du TAFIRE par le tableau de flux de trésorerie, l'adoption d'un nouveau format des états financiers avec un bilan qui commence à se séparer de son orientation patrimoniale et devient progressivement un état de la situation financière, avec un compte de résultat présenté en liste mettant en évidence et en cascade les soldes intermédiaires de gestion pour la détermination d'un résultat plus économique et avec des notes en annexes bien détaillées.

En effet, le SYSCOHADA révisé a adopté les normes IFRS pour l'élaboration des états financiers destinés au marché financier et ceux des entités dont les titres sont inscrits en bourse de valeur ou qui sollicite un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne. Par ailleurs, on note le choix d'un modèle comptable basé sur les coûts d'origine et les unités monétaires constantes avec exclusion des gains de détention. Ce modèle permet de protéger le capital financier exprimé en termes de pouvoir d'achat. En harmonisant les outils et les règles du jeu comptable, les moyens de pilotage interne de l'entité, et de les amener à fournir une information financière normalisée, plus pertinente et fiable auprès de divers utilisateurs ; le SYSCOHADA révisé s'ouvre à la mondialisation financière et s'avère de plus en plus précieux pour améliorer la comparabilité des données financières au-delà du continent Africain.

Nous constatons que le SYSCOHADA révisé spécifie les pratiques du nouveau cadre réglementaire comptable de l'espace OHADA en ramenant dans l'intelligence des comptes tous les éléments d'ordre économique, financier, social et fiscal qui surviennent dans la vie des entités nécessaire pour la présentation des états financiers.

⁵ Il s'agit des opérations de fusion liquidation, subvention frais accessoires escompte de règlement, correction d'erreur, contrats de location.....etc.

1.1.1. Innovations du 26/01/2017 : quelle explication par la théorie positive ?

Il est important de noter que la théorie positive de la comptabilité telle qu'initiée par Watts et Zimmerman (1986) a pour objectif d'expliquer les pratiques comptables. Dérivée de « l'économie positive » de Milton Friedman (1953), elle est inspirée des « droits Politiques ». Cette théorie a été élaborée (par des auteurs américains essentiellement) en réaction à la théorie normative⁶. Ainsi pour Watts et Zimmerman (1979), la science comptable n'a pas pour objet de proposer des normes comptables, mais de décrire et d'expliquer les comportements concrets des acteurs.

Dans sa pratique effective, la théorie positive de la comptabilité est caractérisée, à notre avis, par trois éléments fondamentaux. Elle ne s'intéresse pas aux problèmes normatifs de la comptabilité. Elle s'intéresse, en revanche, aux comportements des acteurs qui jouent un rôle en matière comptable ; il s'agit principalement des dirigeants (managers) mais aussi, à titre secondaire, des autres acteurs comme les investisseurs, les créanciers, l'administration fiscale et les salariés, Watts et Zimmerman (1979). En effet, selon la théorie positive de la comptabilité, un faible contenu informatif des états financiers pour les investisseurs, a été à l'origine de la formulation d'une théorie positive essentiellement fondée sur le paradigme de l'utilité contractuelle de l'information comptable (Watts et Zimmerman, 1978).

Elle formule des hypothèses de comportement des acteurs qui reposent sur une certaine conception de l'entreprise, Watts et Zimmerman (1979). La théorie positive de la comptabilité s'est fixée comme objectif d'inférer, sur la base des pratiques observées, un ensemble de règles et de comportements empiriquement validés et constitutives d'une théorie générale de l'élaboration entre marché et processus politique des états financiers par les entités (Casta, 2009). Ainsi, les innovations du 26 janvier 2017 d'après la théorie positive de la comptabilité ne sortent pas du cadre habituel. Ils sont plutôt renforcés dans la mesure où elles permettent de rendre compte des facteurs associés aux choix de méthodes particulières ; de mettre en évidence les motivations de la politique comptable menée par les dirigeants ; de prévoir les choix de méthodes comptables effectués par les dirigeants en fonction des caractéristiques des entreprises ; d'expliquer par ailleurs, le processus d'élaboration des états financiers.

⁶ Les travaux de recherche comptable, présumant de l'utilité décisionnelle de l'information financière, étaient essentiellement normatifs et se donnaient pour objectif l'identification conceptuelle des « meilleures » méthodes comptables (Casta, 2009).

1.1.2. L'apport de la théorie contractuelle aux difficultés comptables des PME

La théorie positive de la comptabilité tend à expliquer et à prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable, dans le but ultime d'éclairer la genèse des états financiers (Casta, 2009). En effet, le rôle central assigné à la comptabilité quant à l'exécution des contrats conduit à formuler le problème du choix de méthodes comptables à partir de modèles renvoyant à la rationalité économique des agents. Organisée autour d'une conception politico-contractuelle de la formation des choix comptables, l'école de Rochester par exemple, s'appuie d'une part, sur la nature des contrats régulant les relations d'agence et, d'autre part, sur la vulnérabilité politique des entités face aux nouvelles réglementations (aux innovations du 26 Janvier 2017 pour ce qui est du SYSCOHADA), pour formuler un certain nombre d'hypothèses de comportement des acteurs de la comptabilité. Les hypothèses les plus caractéristiques concernent le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les créanciers, le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants, les relations avec l'environnement politique.

L'apport de Watts et Zimmerman se situe, d'une part, dans l'importance accordée au comportement et aux motivations des dirigeants en matière de procédures comptables. Et d'autre part, dans la mise en évidence du rôle des contrats et les coûts liés à ces contrats dans les choix comptables effectués par l'entité. Les relations d'agence au sein de l'entreprise, et les relations de l'entreprise avec les pouvoirs publics constituent un ensemble d'éléments déterminants qui portent atteinte à la transparence des entités et par ricochet aux difficultés comptables, même comme la vérité comptable est une vérité construite⁷ qui n'a rien d'absolu (Colasse, 1999).

Les difficultés comptables sont des phénomènes qui laissent aisément comprendre ou deviner cela. Elles ne permettent pas une dissimulation dans le fonctionnement des comptes des entités. Cependant, la structure de l'organisation permet d'appréhender la probabilité de l'existence des difficultés qu'elles soient comptables ou pas (Chalayers, 1995).

1.2. Champ de l'obligation de présentation des comptes

L'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière du 26 janvier 2017 a substitué la notion d'entité à celle d'entreprise. L'objectif était d'élargir le champ des débiteurs de l'obligation de tenir une comptabilité générale.

⁷L'expression « vérité construite » semble d'ailleurs intrinsèquement antinomique : dès lors qu'il y a construction, modélisation, peut-il y avoir vérité ? À moins que la vérité ne réside dans la cohérence et la légitimité de la construction et non dans la relation entre l'objet et la représentation.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Le terme « *entité* » apparaît dès l'article 1^{er} de l'AUDCIF qui dispose que « *toute entité au sens de l'article 2 ci-dessous est soumise aux dispositions du présent Acte uniforme et doit mettre en place, pour l'information externe et pour son propre usage, une comptabilité générale conformément audit Acte uniforme* ».

1.2.1. Champ de l'obligation de présenter des comptes personnels

Une tentative de regroupement des entités visées par l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière peut être envisagée selon le type de comptabilité à laquelle elles sont assujetties. Un nombre d'entités sont débitrices de l'obligation de présenter des comptes personnels. Il peut s'agir des entités unipersonnelles, c'est-à-dire de celles constituées des personnes physiques : civile, entreprenant, commerçant. Il peut s'agir également des entités sociétaires civiles telles les coopératives, les associations ; des entreprises sociétaires commerciales unipersonnelles ou pluripersonnelles, des entités publiques, parapubliques, d'économie mixte ; des groupements d'intérêt économique (qui ont un statut mixte car ils ne sont ni une société, ni une association) ou plus largement des acteurs exerçant une activité économique. Seuls sont exclus de son champ, les établissements de crédit, les établissements de micro finance, les acteurs du marché financier, les sociétés d'assurance et de réassurance, les organismes de sécurité sociale et de prévoyance sociale et les entités à but non lucratif (ces entités énumérées ne sont pas assujetties au système comptable OHADA (AUDCIF, art. 5) mais plutôt à des plans comptables spécifiques) ainsi que celles soumises aux règles de la comptabilité publique (voir AUDCIF art.2)

1.2.2. Champ de l'obligation de présenter des comptes consolidés et combinés

Les autres entités sont débitrices de l'obligation de présenter des comptes consolidés et combinés. La consolidation instituée par le système comptable OHADA, vise à établir des comptes communs qui, regroupés dans des états financiers de synthèse, permettront de présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat des entités incluses dans la consolidation, comme s'il s'agissait d'une seule entité, quelle que soit, par ailleurs, la forme juridique de ces entités. L'obligation d'établir les comptes consolidés concerne les groupes de sociétés entendus de manière large. Ce sont des entités qui ont leur siège social ou leur activité principale dans l'un des Etats parties et qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entités.

Par ailleurs, les entités qui constituent dans une région de l'espace OHADA, un ensemble économique soumis à un même centre stratégique de décision situé hors de cette

région, sans qu'existent entre elles des liens juridiques de domination, établissent et présentent des états, dénommés « *états financiers combinés* », comme s'il s'agissait d'une seule entité. Mieux que la notion d'« *entreprise* », la notion d'« *entité* » qui ne se perçoit pas exclusivement sous le prisme juridique, réussit à fédérer autour de l'activité économique, de nombreux acteurs, que le droit saisit à travers la comptabilité générale. On le voit bien, la notion d'« *entité* » semble régler les difficultés de rattachement (Mouthieu, 2018).

Section 2 : Appréciation des innovations relatives au droit comptable OHADA

En principe, les innovations surviennent généralement lorsque le système présent se trouve incapable de faire face aux exigences actuelles, ou bien qu'il en soit capable, qu'il y ait un système plus efficace, susceptible de faire gagner mieux que l'ancien.

L'idée d'apprécier les innovations parvient la plus part des temps lors de la mise en application des innovations proprement dites. Cette appréciation peut varier en faveur comme en défaveur en fonction du domaine et des avantages comparés des innovations par rapport à l'ancienne disposition. L'on peut déjà noter que trois (3) articles ont été abrogés sur l'acte uniforme OHADA : art. 12, art. 27 et art. 60. Dix (10) nouvelles dispositions ont été ajoutées : art. 38-1, art. 38-2, art. 58-1, art. 58-2, art. 58-3, art. 58-4, art. 73-1, art. 106-1, art. 108-1 et art. 111-1, tous dans le but d'apporter quelque chose de nouveau dans l'environnement des affaires en Afrique et dans l'espace OHADA en particulier. Le contexte d'appréciation peut être homogène ou hétérogène tout comme l'appréciation peut être relative au droit comptable OHADA.

2.1. Appréciation des innovations dans un contexte d'homogénéité et d'hétérogénéité des normes

Il est question de parler de l'appréciation des innovations dans un contexte d'homogénéité et d'hétérogénéité des normes.

2.1.1. Appréciation des innovations dans un contexte d'homogénéité des normes

Selon Khoury⁸ (2014), « *les règles comptables actuelles dénaturent l'image fidèle, appauvrissent les entreprises africaines et les excluent de la modernité comptable* ». Ainsi, qualifier les innovations qu'elles sont homogènes vis-à-vis des comptes personnels des entités par exemple revient à préciser qu'elles n'ont effectuées aucun apport favorable au

⁸ Expert-Comptable Agréé

développement desdits comptes. Leur apport reste donc indifférent face aux dispositions antérieures portant sur ces comptes.

En effet, il était nécessaire d'apporter du nouveau dans la gestion comptable des entités au regard des limites qu'enregistraient déjà l'ancienne réforme, en tenant compte du développement du secteur technologique et surtout avec l'entrée en scène des paiements via les services téléphoniques. Selon l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA), « *les normes comptables actuelles (Syscohada de 1998 et Syscohada de 2001) sont inachevées et inadaptées aux besoins de l'entreprise* », c'est ainsi que nous dirons plutôt que les innovations ne sont pas restées sans changement, d'où le caractère hétérogène qui doit leurs être attribués.

2.1.2. Appréciation des innovations dans un contexte d'hétérogénéité des normes

Les nouvelles dispositions de fond et de forme de l'acte uniforme, partant déjà de la modification des règles qui gouvernent la comptabilité, avec l'entrée en vigueur des postulats qui se distinguent des conventions, tous au nombre de cinq chacun pour un total de dix, ne pourront porter un caractère d'homogène. Ainsi, les apports suivants ont été effectués :

➤ Sur le plan générique des termes :

- Dans l'acte uniforme comme dans l'ensemble du SYSCOHADA révisé, le terme « entreprise⁹ » a été remplacé par celui d'« entité¹⁰ ». La notion d'entité semble donc plus large que celle d'entreprise, cette dernière étant une unité économique parmi tant d'autre pouvant constituer une entité.
- Le terme principe comptable a été segmenté en postulats et conventions. Etc.

➤ Sur la présentation des documents financiers :

- Avant la réforme, la présentation des états financiers annuels admis par l'acte uniforme était fonction :
 - du système normal ;
 - du système allège ;

⁹L'entreprise se définit comme une unité économique reposant sur une organisation préétablie et fonctionnant autour de moyens de production ou de distribution.

¹⁰ Ensemble organisé d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales et d'éléments corporels ou incorporels permettant l'exercice d'une activité économique qui poursuit un objectif propre. Par activité économique, il faut entendre toute activité (civile ou commerciale) produisant des biens ou des services marchands ou non marchands exercée dans un but lucratif ou non.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

- Le système minimal de trésorerie ;

En revanche, les états financiers du système allégé se caractérisent par une simplification ou un allègement excessif au moyen de regroupement et de la suppression de certaines rubriques et colonnes, ce qui entraîne une perte de pertinence.

Après révision du SYSCOHADA, l'on observe :

- La suppression du système allégé ;
- Le réaménagement du système Normal : le bilan sur une page (paysage) ou 2 pages (portrait) ; le compte de résultat en cascade sur une page ; le tableau de flux de trésorerie sur une page ; les notes explicatives du contenu des 3 états financiers ci-dessus.
- Le réaménagement du système minimal de trésorerie (bilan, compte de résultat, état des créances et des dettes non échues).

En définitive, le maintien du système normal au côté du système minimal de trésorerie tous deux réaménagés, et l'abandon corrélatif du système intermédiaire que constituait le système allégé sont plus adaptés à la tenue d'une comptabilité simplifiée. On peut donc comprendre par-là, le sens d'hétérogénéité des innovations. Cependant, l'hétérogénéité reconnue à ces innovations ne constitue pas une base suffisante pour conclure sur l'appréciation des innovations pour les comptes personnels des entités. Il revient donc de statuer sur les règles d'évaluation et de détermination du résultat.

2.2. Appréciation des innovations relatives au droit comptable OHADA

L'acte uniforme comptable de l'OHADA retient la plupart de conventions et postulats comptables généralement admis à l'international. Pour Ngangthou (2009), ce référentiel assure la réconciliation entre le modèle de l'Europe continentale et le modèle anglo-saxon. On y trouve non seulement un plan comptable cadre avec comme convention le cout historique, la prudence mais aussi un cadre conceptuel avec l'adoption partielle du principe de la prééminence de l'économique sur le droit. Selon l'article 3 de l'acte uniforme OHADA révisé, « *la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la convention de prudence, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle a traitées* ».

Toutefois, un certain nombre de différences méritent d'être soulignées. La première différence tient au contenu des états financiers de synthèse qui prône une approche économique

du système comptable OHADA. Une autre différence que l'on peut noter réside dans la structure générale des systèmes comptables en présence : le système comptable OHADA tient compte non seulement de la 4^{ème} directive de la commission européenne (sur le compte personnel), mais il tient aussi compte de la 7^{ème} directive (sur la production des comptes consolidés et combinés, une culture empruntée à l'école anglo-saxonne) dans la structuration de son plan comptable-cadre.

Les priorités du dirigeant de la PME ont été mises en évidence par de nombreux chercheurs comme Merz et Sauber (1995) qui ont distingué quatre groupes de dirigeant ayant des priorités différentes. Torres (2001) distingue l'entrepreneur corporatiste de l'entrepreneur libéral. Marchenay (1988) a distingué le dirigeant PIC (Pérennité, Indépendance, Croissance) et le dirigeant CAP (Croissance, Autonomie, Pérennité). Toutefois l'article 5, alinéas 3, explique que le SYSCOHADA a pour objet la collecte, la tenue, le contrôle, la présentation et la communication par les entités d'informations financières établies dans les mêmes conditions de fiabilité, de compréhension et de comparabilité.

2.2.1- Appréciation relative aux méthodes d'évaluation et de détermination du résultat

L'appréciation ici sera fonction de l'apport des innovations pour contribuer à la variation du résultat ou à l'accroissement de la valeur de l'entité. Selon l'article 35¹¹ portant sur le fondement de la méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, il en ressort que la réévaluation libre est laissée à l'appréciation de l'entité et non des autorités compétentes. Ce qui permet aux dirigeants de ladite entité de mettre en place, les méthodes jugées favorables pour accroître leurs bénéfices, et par là valeur de l'entité. Par ailleurs, on note par l'Art 45, la possibilité de pratiquer toute autre méthode favorable à l'accroissement du bénéfice. Pour ce qui est des stocks, la prise en compte des biens matériellement identifiés et individualisés, la liberté de pratiquer toute méthodes favorable au résultat sont des mesures d'amélioration du résultat et dont, de la valeur de l'entité.

La détermination du résultat est une résultante des méthodes permettant de le déterminer. Une appréciation favorable des méthodes de détermination du résultat ne saurait aller en contradiction avec l'appréciation de la détermination proprement dite du résultat. Toutefois, une

¹¹ « ...Cependant, l'entité peut procéder à la réévaluation des immobilisations corporelles et financières dans le respect des dispositions des articles 62 à 65 ci-dessous.

La décision de réévaluation libre est prise par les organes de gestion de l'entité qui indiquent : la méthode utilisée, la liste des postes des états financiers concernés et les montants correspondants, le traitement fiscal de l'écart de réévaluation...»

augmentation des charges aura pour effet, la diminution du résultat. Les méthodes de déterminations visent ainsi une optimisation des charges, et donc une variation positive du résultat. Nous pouvons donc déduire que les méthodes de détermination et d'évaluation du résultat sont actuellement favorable au développement des entités, et dont au développement des comptes personnels.

2.2.2. Appréciation par rapport au rôle informatif de la comptabilité

Quels que soient les angles d'attaque retenus, l'idée centrale est que l'information comptable est un des éléments de détection des difficultés, un outil d'information du dirigeant (Saboly, 2011). Il est souhaitable de disposer d'un bon système d'information, soit pour établir des dispositifs durables de prévention, soit pour s'acheminer vers des procédures plus susceptibles d'aboutir à la survie de l'entreprise. Selon Charreaux (1997), la possibilité de détecter la dégradation de la performance est une des conditions pour concevoir des systèmes de gouvernement des entités préventifs des crises. Pour Tchameni et Wokmeni (1994), la disposition par les dirigeants d'éléments comptables et financiers suffisants permettrait la possibilité de repérer les difficultés et ainsi d'avoir recours à une réorganisation informelle, type règlement amiable, qui permet une issue plus favorable. C'est pourquoi un des champs de recherche portant sur l'interface comptabilité/difficultés des entités traditionnellement privilégié est celui des modèles de prédiction de faillite. On connaît les outils classiques d'analyse, de diagnostic, de détection et de prédiction de difficultés. Deux courants de critiques s'expriment à leur rencontre. L'information financière (à base comptable) n'apparaît pas susceptible d'informer de façon exhaustive ou même satisfaisante sur le processus de défaillance et ses causes. Par ailleurs, certaines méthodes font l'objet de critiques sur la méthodologie et l'outillage statistique employés. L'évolution des modèles de prédiction s'opère donc dans deux directions : la base d'informations s'étend du financier au non-financier. Ainsi, Michoud (1995) tente d'intégrer aux facteurs explicatifs de la difficulté des PME, et donc à un modèle de prévision, des variables liées au comportement du dirigeant (psychologique, sociologique, stratégique). Il dénie donc à l'information comptable beaucoup de potentiel informatif pour prévoir les difficultés des petites et moyennes entreprises. Les outils évoluent : passant de l'analyse uni variée à l'analyse discriminante, puis aux régressions logistiques et aux réseaux neuronaux.

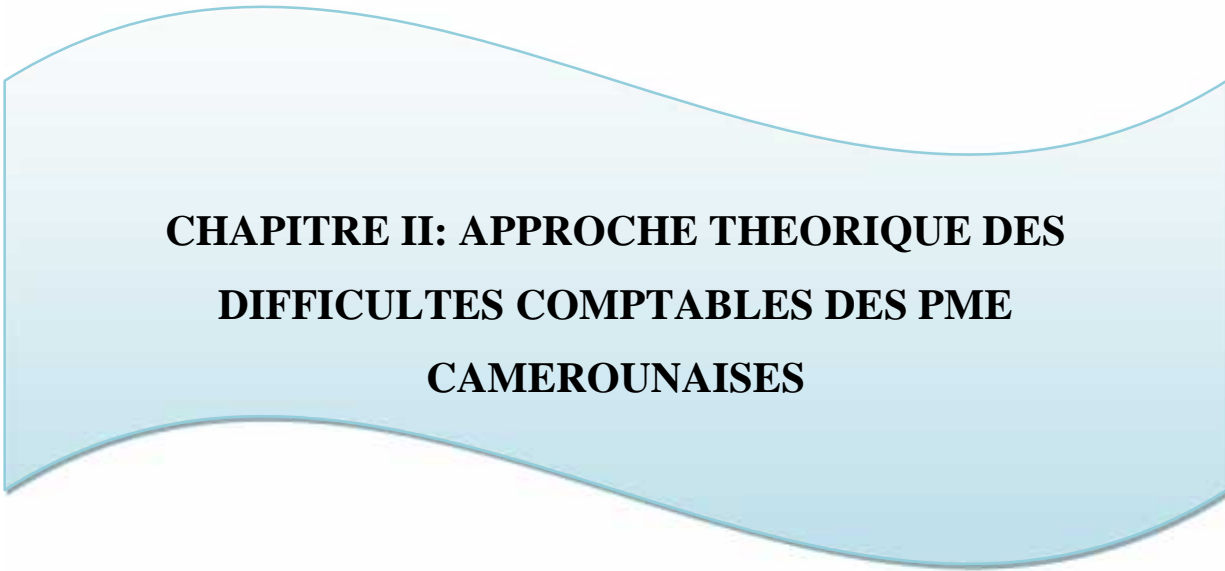
En effet, l'idée générale est que l'information comptable joue un rôle, soit dans l'occurrence des difficultés, soit dans leur déroulement. Les actions et la responsabilité du

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

dirigeant se lisent en filigrane derrière l'information comptable. Les décisions comptables informationnelles portent notamment sur les choix de méthodes d'évaluation, la production d'informations volontaires ou facultatives, les choix de présentation tels que le modèle de présentation ou de l'information segmentée, les choix portant sur la diffusion : rythme, fréquence, cibles, supports et moyen de communication. Les décisions organisationnelles sont relatives à l'organisation du processus de fabrication de l'information comptable (Saboly, 2011).

En somme, les innovations comptables n'avaient pas pour seuls objectifs l'amélioration des pratiques. Elles constituent tout un ensemble qui part de la forme jusqu'au fond rendant l'affaire difficile pour les PME qui ont des difficultés particulières à ses innovations. En effet, les changements dans les pratiques comptables et la communication des informations financières à l'instar de l'acte uniforme de l'OHADA suivent des étapes d'arrimage aux normes internationales IFRS.

Ce chapitre présente bien plus les innovations comptables relatives aux comptes personnels des entités. Ainsi, contrairement aux grandes entreprises, les PME sont non seulement plus nombreuses mais également plus touchées à cause de ces innovations qui leur paraissent un peu plus difficile dans l'application. Notre objectif ici était donc de présenter les dispositions relatives aux innovations de l'OHADA révisé. Nous avons constaté de façon théorique que bien qu'il y'ait des écueils dans ces innovations, elles sont d'un apport non négligeable au sein des comptes personnels des entités. Le prochain chapitre portera sur l'approche théorique des difficultés comptables des PME



**CHAPITRE II: APPROCHE THEORIQUE DES
DIFFICULTES COMPTABLES DES PME
CAMEROUNAISES**

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

L'importance des petites et moyennes entreprises (PME) n'est plus à démontrer en ce qui concerne la création d'emplois. Toutes les études américaines, canadiennes ou japonaises sont unanimes à reconnaître l'efficacité des PME dans ce domaine... Au Cameroun, le bilan du IVe plan quinquennal vient lui aussi confirmer cette constatation qui pourrait être valable pour plusieurs autres pays en voie de développement. Ce bilan du IVe plan quinquennal camerounais soutient qu'à un investissement égal, les petites et moyennes entreprises et l'artisanat créent beaucoup plus d'emplois que les grandes entreprises et procurent un revenu immédiat. Quoi de plus normal, après de telles constatations, de prôner pour une élaboration des politiques de promotion de la PME. Malgré leur efficacité sur le plan fonctionnel, les PME camerounaises font face à de nombreuses difficultés comptables relatives à l'appropriation du nouveau SYSCOHADA.

Il sera question dans ce chapitre de ressortir les causes et les explications pouvant nous permettre d'appréhender les difficultés d'appropriation actuelle du nouveau SYSCOHADA auprès des PME camerounaises, en partant des approches théoriques aux apports empiriques.

Section 1 : Difficultés comptables des PME : causes et explications

La comptabilité financière a deux objectifs principaux que beaucoup de dirigeants des PME ignorent toujours jusqu'à nos jours à savoir : dresser la liste des biens et des dettes de l'entité et les évaluer afin de déterminer l'actif net ou le capital ; déterminer le résultat que l'entreprise a réalisée à l'issue de ses activités. A cet effet, l'article 35 de l'acte uniforme relatif au droit comptable stipule que : « *la méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est sur la convention du coût historique et sur l'application des principes généraux de prudence et de continuité de l'exploitation fixés par les autorités compétentes, et dans les dispositions des articles 62 et 65* ». Connaissant le système de par ses composantes, nous avons jugé utile de ressortir les caractéristiques fondamentales de ce système. Il s'agit en fait, de montrer sur quoi est fondé le système comptable OHADA. Ces fondements tournent autour des principes comptables fondamentaux et des méthodes d'évaluation et de détermination du résultat.

Pour analyser les causes des difficultés comptables nous partirons des objectifs recherchés par le système comptable OHADA relativement aux intérêts recherchés par les PME.

1.1. Difficultés d’appropriation du nouveau SYSCOHADA par les PME camerounaises : une interprétation par rapport aux objectifs du système comptable OHADA

Cela est visible à travers l’interprétation par rapport aux spécificités des objectifs du SYSCOHADA et son rapport dans l’organisation.

1.1.1. Interprétation par rapport aux spécificités des objectifs du SYSCOHADA

Le système comptable OHADA poursuit plusieurs objectifs qui peuvent expliquer leurs difficultés dans les PME camerounaises, parmi les objectifs spécifiques nous avons :

- Lamodernisation de la législation antérieure pour les adapter aux normes internationales, en particulier celles de l’IASC ;
- La facilitation de comparaison dans l’espace et dans le temps des documents de synthèse ;
- L’amélioration de l’élaboration des statistiques pour les besoins spécifiques de la comptabilité nationale ;
- La pratique de la consolidation de la comptabilité de groupe ;
- La production d’une information partagée, une information produite à plusieurs destinations : dirigeants, clients, fournisseurs, partenaires financiers, personnel, Etat... ;
- La production de l’information qui facilite la prise des décisions ;
- La production de l’information sûre et fiable.

De ces objectifs, nous pouvons ajouter des particularités. Tout d’abord, pour le système comptable OHADA, l’image fidèle est un but auquel toutes les conventions et postulats comptables doivent parvenir (Ibrahima, 2003). C’est le but ultime de ces conventions et postulat. Elles doivent être obtenues même s’il faut déroger certaines de ses règles et conventions. Tandis que, l’image fidèle n’est qu’un principe parmi d’autres dans le plan OCAM, il n’apparaît pas comme l’ultime but recherché contrairement au système comptable OHADA révisé.

Il est important de reconnaître que le système comptable OHADA a comme l’un des soucis majeurs, l’adaptation du modèle aux normes internationales ; aussi, la création d’un référentiel juridique garantissant la fiabilité des informations constitue un véritable apport du système comptable OHADA (Ibrahima, 2003). Afin d’éviter des interprétations divergentes, le système comptable OHADA adopte huit principes comptables aujourd’hui connus sous l’appellation de conventions et postulats. Ses principes sont implicites dans le plan OCAM, mais jamais énoncés explicitement.

Par ailleurs, le système comptable OHADA développe les applications les plus usuelles du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence, mais sans pour autant l'adopter. L'élargissement du périmètre du bilan constitue une difficulté pour les PME, car il intègre les biens détenus en réserve de propriété, les biens détenus au titre d'une concession, le bien détenu dans le cadre d'un crédit-bail. Le système se fonde ainsi sur un bilan présentant une approche de gestion ; c'est-à-dire un bilan de périmètre économique conduisant à augmenter l'actif et le passif de l'entreprise (Ibrahima, 2003).

En effet, la finalité de l'image fidèle est un aspect essentiel du modèle comptable. Elle transcende les notions de régularité et de sincérité propres aux anciens plans comptables. Elle amène les dirigeants d'entités à exercer une certaine responsabilité dans la production d'information significative. Par ailleurs, le système repose sur une nouvelle analyse financière, car les choix consistent à privilégier l'option en donnant aux utilisateurs d'information comptable un maximum d'éléments cycliques ayant une prédictive (Ibrahima, 2003).

1.1.2. Difficultés comptables des PME : quel rapport dans l'organisation comptable des PME.

L'article 14 de l'acte uniforme relatif au droit comptable OHADA stipule que : *« l'organisation comptable mise en place dans l'entreprise doit satisfaire aux exigences de régularité et de sécurité pour assurer l'authenticité des écritures de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de mesure des droits et obligations des partenaires de l'entreprise, d'instrument de preuve, d'information des tiers et de gestion »*. Par ailleurs, l'acte uniforme a prévu plusieurs articles permettant à l'entreprise d'assurer la fiabilité et l'authenticité des écritures jusqu'à l'établissement des états financiers, en mettant sur place une organisation comptable conforme aux dispositions prises.

Au regard de l'article 19 de l'acte uniforme relatif au droit comptable OHADA qui stipule que « les livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire sont :

- Le livre-journal dans lequel sont inscrits les mouvements de l'exercice enregistrés en comptabilité, dans les conditions exposés au paragraphe 4 de l'article 17 ;

- Le grand livre, constitué par l'ensemble des comptes de l'entreprise, où sont reportés ou inscrits simultanément au journal, compte par compte les différents mouvements de l'exercice.
- La balance générale des comptes, état récapitulatif faisant apparaître, à la clôture de l'exercice pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur, à l'ouverture de l'exercice, le cumul depuis l'ouverture de l'exercice des mouvements créditeur, le solde débiteur et le cumul des mouvements créditeur, le solde débiteur ou le solde créditeur à la date considérée.
- Le livre d'inventaire, sur lequel sont transcrits le bilan et le compte de résultat de chaque exercice, ainsi que le résumé de l'opération d'inventaire.

L'établissement du livre-journal et grand-livre peuvent être facilités par la tenue des journaux et livres auxiliaires, ou support en tenant lieu, en fonction de l'importance et des besoins de l'entreprise. Dans ce cas, les totaux de ces supports sont périodiquement au moins une fois par mois respectivement centralisés dans le livre-journal et dans le grand livre ». Au regard de l'article 19, nous comprenons pourquoi certaines dispositions de l'acte uniforme du système comptable OHADA apparaissent très difficilement applicable dans les PME qui ont souvent, soit un volume d'activité très élevés, soit un niveau transaction bancaire trop élevé.

Ainsi, les outils comptables du système comptable OHADA, permettent aux comptables et dirigeants de suivre un cheminement avec ces outils pour parvenir aux objectifs du système comptable OHADA qui constitue déjà une difficulté.

1.2. Les éléments expliquant les difficultés des PME : le cheminement comptable et la codification des opérations

Le système comptable OHADA révisé a prévu deux systèmes : le système normal et le système minimal de trésorerie. Chaque système est spécifique en fonction de la taille de l'entité définie par le critère du chiffre d'affaire. Cette nouvelle spécification est une véritable innovation du système comptable OHADA par rapport aux anciens plans comptables.

Une comptabilité ne peut jouer son rôle que si elle est convenablement appliquée (Ibrahima, 2003). Sa bonne application implique sa conformité aux normes comptables. Ce qui exige des capacités tant matérielles qu'intellectuelles. Pour que le système comptable

OHADA soit d'application effective, les entreprises doivent se munir de matériels appropriés (logiciels adaptés, matériels informatiques, calculatrice, matériel de bureau,...)

Il faut aussi un personnel suffisant en nombre et en qualification, pour être en mesure de bien manipuler ces dispositions. D'où la nécessité des séminaires de formation du personnel comptable par exemple pour l'adaptation au système. Les travaux comptables sont des travaux intellectuels qui ne peuvent être confiés qu'à un technicien confirmé, ayant parfaitement maîtrisé les règles de la comptabilité (AFAPC, 1965). Etre technicien de la comptabilité pour prendre en charge la comptabilité d'une entité est une bonne chose. Avoir encore une culture intellectuelle dans les autres domaines aussi, permet d'avoir des horizons considérablement élargis, est encore meilleure (Vlaeminck, 1979).

De plus, dans les recherches de certains auteurs sur la pratique comptable des TPE par exemple, il ressort que les entités rencontrent beaucoup de difficultés dans leurs travaux comptables. Ces difficultés sont liées aux insuffisances qui sont tant d'ordre matériel qu'intellectuel (Ibrahima, 2002). En effet, pour mettre en place un dispositif comptable, (conformément au système comptable OHADA), les PME camerounaises doivent prendre en compte ces paramètres. C'est dans ce cadre que l'OHADA dans le souci de faciliter le travail des comptables, leur autorise une création horizontale des comptes tout en respectant le cheminement comptable des opérations.

1.2.1. Le cheminement comptable.

Le cheminement comptable est constitué de cinq phases : l'ouverture des comptes, l'enregistrement des échanges courants, l'enregistrement des écritures d'inventaire, la réalisation des documents de synthèse et la clôture des comptes (Salva, 1996).

L'article 15 de l'acte uniforme relatif au droit comptable OHADA stipule que « l'organisation comptable doit assurer :

- Un enregistrement exhaustif, au jour le jour et sans retard des informations de base
- Le traitement en temps opportun des données enregistrées
- La mise à la disposition des utilisateurs des documents requis dans les délais légaux fixés pour leur délivrance ».

Cet article regroupe les grandes phases du cheminement comptable. Par ailleurs, l'article 17 précise les dispositions auxquelles le comptable est soumis et doit se conformer à toutes

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

ces phases. Ce sont en effet, les conditions de régularité et de sécurité. Nous pouvons citer entre autres :

- La tenue de la comptabilité dans la langue officielle et dans l'unité monétaire légale du pays ;
- L'emploi de la technique de la partie double ;
- La justification des écritures par des pièces datées, conservées, classées ;
- Le respect de l'enregistrement chronologique ;
- L'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération, les références de la pièce d'appuie ;
- Le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens, créances et dettes de l'entreprise ;
- L'utilisation du plan de compte OHADA ;
- La tenue des livres ou supports obligatoires ainsi que la mise en œuvre de procédure de traitement agréée, permettant la réalisation des états financiers.

La comptabilité est un instrument de description et de modélisation de l'entité, c'est un système de traitement des informations utiles à la modélisation des activités. Sous l'aspect de la pratique sociale, la comptabilité assume en outre une fonction « générique des régularisations sociales » (Colasse, 1997). A cet effet, l'entreprise ne doit pas vivre en vase clos, elle est amenée à faire des négociations avec ses partenaires

L'information comptable de ce fait, doit servir de support chiffré à toutes ces négociations existant entre l'entreprise et ses partenaires. La comptabilité offre à ses utilisateurs, un cadre cohérent pour apprécier les performances et la situation de l'entreprise (Colasse, 1997).

Au regard du système d'information comptable, il est un système qui doit être ouvert sur l'environnement interne et externe de l'entreprise. Ce qui n'est pas facile pour les PME camerounaises qui éprouvent d'énormes difficultés de communication.

De plus, le système d'information comptable est un système organisé, reposant sur les normes comptables en vigueur. Or, les PME ont du mal à respecter les normes comptables comptable nouvellement révisé au regard du volume d'activité de certaines entités. Par ailleurs, en dépit de ces deux particularités que doivent rechercher les PME, le système d'information comptable est resté semblable au système d'information traditionnel (Ibrahima, 2003).

1.2.2. La codification des opérations comptables et les spécificités de gestion des PME camerounaises.

Selon Mauge et Meheut (1987), diriger une PME a toujours été et demeure un art. Les plus talentueux réunissent les meilleures chances, les plus habiles d'entre eux réussissent. Les qualités du dirigeant de PME influencent considérablement la réussite de son entreprise.

Pour la plupart des dirigeants des PME camerounaises, la comptabilité est certe un instrument qui peut faire autre chose que la détermination de l'impôt. Mais concrètement, cette perception ne se manifeste pas, puisque la tenue de la comptabilité n'est pas assez régulière, car les PME se trompent dans leur calcul des résultats à cause de la non prise en compte des charges intermédiaires. Par ailleurs, les PME rencontrent aussi beaucoup de difficultés quant à la gestion des encaissements et des décaissements ; elles ne parviennent pas également à maîtriser leurs stocks ; à éviter la suspicion fiscale (Marques, 1985).

Au regard du système de codification, l'article 18 de l'acte uniforme relatif au droit comptable OHADA dispose que : *« le plan de comptes de chaque entreprise doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations. Lorsque les comptes prévus par le système comptable OHADA ne suffisent pas à l'entreprise pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires. Inversement, si des comptes prévus par le système comptable OHADA sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'entreprise, elle peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le système comptable OHADA et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états financiers annuels dans les conditions prescrites. Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont les intitulés correspondent à leur nature ».*

Il est important de noter qu'il existe plusieurs similitudes entre le nouveau système comptable OHADA et l'ancien plan comptable. En effet, le système comptable OHADA institue huit classes des comptes. De même, le système a conservé le type de numérotation décimale. Cependant, les innovations du nouveau système comptable OHADA par rapport à la codification résident principalement sur l'élimination de certains comptes de la classe deux « 20 : charges immobilisées », et la création des nouveaux comptes dans la classe une « compte de capital », au moins 16 nouveaux comptes. 31 nouveaux comptes d'immobilisation classe 2, 11 nouveaux comptes de la classe 3 « comptes de stock », 48 nouveaux comptes de la classe 4 « comptes de

tiers », 11 nouveaux comptes de la classe 5 « compte de trésorerie », 136 nouveaux comptes de la classe 6 « compte de charge », 93 nouveaux comptes de la classe 7 « compte de produit », 11 nouveaux comptes de la classe 8 « les autres produits et charges ».

Aujourd'hui, dans toutes les entités camerounaises, on ne fait que parler du nouveau système comptable OHADA révisé surtout dans le cadre des difficultés qui le rend difficile à appliquer par les PME. En effet, la nature et la qualité des informations comptables dépendent sans doute du degré d'application du nouveau système comptable par les PME.

Section 2 : Approche théorique et empirique des difficultés d'appropriation du SYSCOHADA par les PME

Il sera question dans cette section de mettre en exergue les approches théoriques pouvant expliquer les difficultés d'appréhension du nouveau système comptable OHADA révisé du 26 janvier 2017. Par la suite il sera question de soulever les apports empiriques par rapport au problème.

2.1. Approche théorique

Dans cette sous-section nous mettrons en exergue la théorie de contingence d'une part et la théorie contractuelle d'autre part.

2.1.1. L'explication par la théorie de la contingence.

La théorie de la contingence insiste sur l'hypothèse de base que les organisations dont les structures internes, répondent au mieux à la demande de l'environnement, parviennent à une meilleure efficacité. En effet, en fonction des besoins de l'entreprise et de son environnement, il existe une structure organisationnelle adaptée. Selon Lavigne (2002), les facteurs de contingence structurelle sont liés aux caractéristiques organisationnelles. La philosophie générale de la théorie de contingence est que la structure d'une organisation est conditionnée par les traits qui caractérisent la situation dans laquelle elle opère (Affès et Chabchoub, 2007). Les facteurs de contingence sont qualifiés de structurelle lorsqu'ils sont liés à l'organisation.

Les facteurs de contingence structurelle sont des facteurs ou paramètres influençant l'organisation. Selon la théorie de la contingence structurelle, il existe un lien déterminé entre la structure des organisations, les traits qui les caractérisent et les situations dans lesquelles elles opèrent (Ngongang, 2007). Brennemann et Separi (2001) identifient six facteurs : la structure, la taille, l'âge et la culture de l'entreprise, l'emploi de la technologie et l'environnement. Mintzberg(1990) identifie quant à lui des facteurs qui influencent le plus le système de gestion

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

(l'âge, la taille, la technologie, l'environnement, la culture, les relations de pouvoir). En plus de ces facteurs, Chapellier (1993) ajoute la nature de l'activité de l'entreprise. Ce qui nous permet par ailleurs d'appréhender la nature des difficultés comptables des PME camerounaises.

Le motif évoqué est que, plus l'entreprise est petite, plus le système de contrôle de gestion est simple (Chapellier et Mohammed, 2010). La pratique de la comptabilité analytique d'exploitation est liée à la taille de l'entreprise, mais aussi, le contenu des outils de contrôle est fonction de la taille (Jorissen et al. 1997). Par exemple le SYSCOHADA révisé reconnaît actuellement deux systèmes comptable en ce qui concerne par exemple l'élaboration des états financiers à savoir le système normal pour les entités de grande taille et le système minimal de trésorerie pour les entités de petite taille.

Selon Holmes et Nicholis (1998), l'acquisition et/ou la préparation d'un niveau relativement détaillé d'information comptable diminuent quand l'âge des entreprises augmente. Cependant, Ngongang (2013) note que l'âge de l'entreprise n'explique pas significativement le degré de difficulté comptable dont peut avoir une entité. La pratique de la comptabilité analytique d'exploitation par exemple n'est pas liée à l'âge de l'entreprise (Ngongang, 2010). Mais les entreprises éprouvent des difficultés à mettre sur pied un système permettant le calcul des coûts et l'évaluation des dépenses. Pour Chapellier (1994), le type d'activité n'est que partiellement associé aux pratiques comptables des PME. Ngongang (2010) trouve que la branche d'activité détermine le choix de la méthode des coûts complets.

Les travaux de clôture d'un exercice comptable paraissent trop difficile pour certaines entités, qu'elle soit grande ou petite. C'est donc dans cette complexité que certaines entité externalisent la fonction comptable de leur structure. En effet, sur leur cycle de vie, les entités peuvent faire face à des nombreuses difficultés partant des tensions de trésorerie aux problèmes de management et à l'implémentation d'un bon système de gestion, voire comptable. La formalisation des difficultés comptable au sein des PME consiste à déterminer si la structuration de la gestion financière est formelle au sein des PME. Moores et Yuen (2001) constatent que les difficultés comptables des PME se multiplient et se formalisent au fur et à mesure que l'entreprise évolue, mais que la tendance s'inverse pendant la phase de relance et de déclin. Ils montrent aussi que concernant l'envergure du contrôle de gestion, les entreprises situées en croissance ou en maturité utilisent une plus large palette d'outils comptable que les firmes en phase de relance ou

de déclin. Nous pouvons dire que l'évolution de l'entreprise sur la courbe du cycle de l'entreprise peut avoir une influence sur le degré de formalisation de l'entreprise.

2.1.2. L'apport de la théorie contractuelle aux difficultés comptables des PME.

La théorie positive de la comptabilité tend à expliquer et à prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable, dans le but ultime d'éclairer la genèse des états financiers (Casta, 2009). En effet, le rôle central assigné à la comptabilité quant à l'exécution des contrats conduit à formuler le problème du choix de méthodes comptables à partir des modèles renvoyant à la rationalité économique des agents. Organisée autour d'une conception politico-contractuelle de la formation des choix comptables, l'école de Rochester par exemple, s'appuie d'une part, sur la nature des contrats régulant les relations d'agence et, d'autre part, sur la vulnérabilité politique des entités face aux nouvelles réglementations (aux innovations du 26 Janvier 2017 pour ce qui est du SYSCOHADA), pour formuler un certain nombre d'hypothèses de comportement des acteurs de la comptabilité. Les hypothèses les plus caractéristiques concernent : le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les créanciers ; le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants ; les relations avec l'environnement politique.

L'apport de Watts et Zimmerman se situe, d'une part, dans l'importance accordée au comportement et aux motivations des dirigeants en matière de procédures comptables et, d'une part, dans la mise en évidence du rôle des contrats et les coûts liés à ces contrats dans les choix comptables effectués par l'entité. Les relations d'agence au sein de l'entreprise, et les relations de l'entreprise avec les pouvoirs publics constituent un ensemble d'éléments déterminants qui portent atteinte à la transparence des entités et par ricochet aux difficultés comptables, même comme la vérité comptable est une vérité construite¹² qui n'a rien d'absolu (Colasse, 1999).

Les difficultés comptables sont des phénomènes qui laissent aisément comprendre ou deviner. Elles ne permettent pas une dissimulation dans le fonctionnement des comptes des entités. Cependant, la structure de l'organisation permet d'appréhender la probabilité de l'existence des difficultés qu'elles soient comptables ou pas (Chalayers, 1995).

¹² L'expression « vérité construite » semble d'ailleurs intrinsèquement antinomique : dès lors qu'il y a construction, modélisation, peut-il y avoir vérité ? À moins que la vérité ne réside dans la cohérence et la légitimité de la construction et non dans la relation entre l'objet et la représentation.

2.2. Les apports empiriques et la compréhension des difficultés comptables des PME

Le changement de méthode comptable, ou encore changement de convention comptable est un changement en vertu duquel l'entreprise adopte une nouvelle façon de comptabiliser une opération donnée ou d'évaluer un élément d'actif ou de passif (Sylvain, 1982). Les apports empiriques à la compréhension des difficultés comptables des PME sont diverses. En se limitant à l'uniformisation du système comptable OHADA qui met en exergue les nouvelles réformes du 26 Janvier 2017 d'une part et d'autre part les capacités des PME à s'adapter aux nouvelles révisions du système comptable OHADA. Nous allons nous intéresser aux caractéristiques innovantes des pratiques comptables en partant des effets du changement et mutation comptable.

2.2.1. Les effets du changement du système comptable et leur uniformisation

Dans le contexte de l'harmonisation, le changement des systèmes comptables au niveau de l'entreprise paraît souvent moins strict et l'acteur comptable dispose de plusieurs options pour produire des informations financières. C'est le point de vue défendu par Tay et Parker (1990) qui décrivent le degré de flexibilité que revêt l'harmonisation. Il s'agit, au sens de Colasse (2000), des changements intervenus dans le cadre d'un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par différents pays. Par contre, la mutation devient plus stricte dans le cas spécifique de la normalisation comptable. En effet, comme le note Ngongang (2007), la normalisation est une méthode plus radicale de l'intégration juridique puisqu'elle consiste à effacer les différences entre les législations nationales en leur substituant un texte unique, rédigé en des termes identiques pour tous les états concernés. Dans ce contexte, l'entreprise se voit parfois obligée de changer certaines conventions comptables, les règles de comptabilisation de certaines opérations et celles de la présentation des états de synthèse en disposant moins d'options possibles compte tenu du caractère rigide de la normalisation. La mutation comptable OCAM-OHADA s'inscrit dans cette perspective puisque contrairement à l'explication de son sigle, l'OHADA ne réalise pas, comme le souligne Paillusseau (2004), une harmonisation du droit des affaires des différents états parties au traité, mais plutôt leur uniformisation¹³.

¹³ L'harmonisation est le terme consacré pour désigner la réduction des différences entre normes comptables nationales (convergence des normes nationales). L'Ohada est une forme de normalisation comptable car un texte unique (actes uniformes) est imposé à tous les pays membres au traité.

Cependant, le changement des systèmes comptables et leur uniformisation n'est pas chose facile (Corrine, 1999). Selon une étude menée par Ngongang (2007), bon nombre d'entreprises camerounaises éprouvent d'énormes difficultés pour assurer leur passage harmonieux à l'OHADA. L'élément pivot au centre de cette mutation difficile reste sans doute le rôle limité attribué à la comptabilité par les managers africains. Certains auteurs (Holmes et Nicholls, 1989 ; Bajan-Banaszak, 1993) rapportent que les pratiques comptables dans les pays en voie de développement et plus précisément dans les pays africains sont principalement orientées vers la production des documents comptables obligatoires dans le but de satisfaire aux autorités fiscales.

2.2.1. L'asymétrie d'information et la crédibilité limitée de l'information comptable

Si l'information comptable n'apparaît pas aux yeux du législateur susceptible de renseigner de façon complète sur les difficultés de l'entité, le dirigeant n'est pas non plus considéré comme une source totalement fiable du fait de l'asymétrie informationnelle ses partenaires et lui.

Ainsi, après que le président du tribunal de commerce ait convoqué le dirigeant, soit dans le cadre d'une procédure d'alerte, soit dans le cadre d'une prévention informelle, il peut ensuite demander « des renseignements de nature à lui donner une information exacte sur la situation économique et financière de la société » au commissaire aux comptes, aux représentants du personnel, à l'administration, aux organismes de sécurité sociale et même aux services chargés de centraliser les risques bancaires et incidents de paiement . La difficulté manifestée à l'encontre de l'information publique fournie par le dirigeant s'exprime encore plus fortement en cas de règlement amiable et de redressement judiciaire (Saboly, 2011). Dans le premier cas, le président du tribunal de commerce peut obtenir des banquiers des renseignements de nature à lui donner une information exacte sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Plus loin encore, l'évolution de la jurisprudence montre qu'un banquier peut être appelé à communiquer à l'administrateur d'un redressement judiciaire, tout son dossier interne sur le débiteur. Implicitement donc, le juge considère que l'information comptable « privée » fournie par un dirigeant à son banquier est plus complète ou plus exacte que l'information légale qu'est tenue de publier l'entreprise. En cela le statut des banques est celui de « spécialiste de l'information » car elles détiennent une information plus précise que les autres investisseurs sur la qualité de l'emprunteur. L'évolution de la jurisprudence semble donc aller dans le sens des

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

analyses théoriques et empiriques selon lesquelles les autres agents, sous-informés, doivent être circonspects à l'égard des informations publiques communiquées par les dirigeants (Vilanova, 1997).


Arrivé au terme de ce chapitre où il a été question de présenter les difficultés comptables des PME camerounaises. Nous sommes partis des causes explicatives de ces difficultés en nous penchant sur les difficultés d'appropriations du nouveau SYSCOHADA, les éléments expliquant les difficultés. Par la suite nous avons abordé l'approche théorique et empirique de la difficile appropriation du SYSCOHADA par les PME en nous limitant sur la mise en exergue de la théorie de contingence d'une part et la théorie contractuelle d'autre part. L'apport empirique nous a permis de mettre en évidence les effets du changement du système comptable, les problèmes d'asymétrie d'information et la crédibilité limitée de l'information comptable.

Il était question dans cette première partie de présenter les nouvelles dispositions de l'OHADA révisé dans un premier temps. Dans un second temps, nous avons fait une approche théorique des difficultés comptable des PME Camerounaises. A présent, parlons de la maîtrise des Actes Uniformes OHADA par les PME camerounaises.



**DEUXIEME PARTIE : MAITRISE DES ACTES UNIFORMES
OHADA PAR LES PME CAMEROUNAISES**

L'évolution du système comptable en Afrique francophone est liée à l'évolution des normes et des pratiques comptables de l'Europe continentale et plus particulièrement de la France (Feudjo 2010). Cependant, le poids économique des pays ayant adopté les normes IFRS, constitue également l'un des fondements de la normalisation comptable en Afrique francophone. Le système comptable ayant un enjeu économique et stratégique dans l'environnement des affaires, les pays de l'espace OHADA sont désormais face à l'impératif de permettre la comparabilité des comptes à l'échelle internationale, afin de satisfaire les investisseurs. Si toutes ces mesures sont favorables pour le développement des entités de la sous-région, comment comprendre qu'il y'ait une diversité d'opinion quant à leur appropriation par les PME de façon particulière. Ainsi, Selon la théorie de la réglementation, l'entreprise est en relation avec son environnement politique (la réglementation, l'Etat, les pouvoirs publics...) et économique (partenaires, investisseurs...). Ce qui impose à la firme des dépenses qui grèvent les profits réalisés (Posner, 1974 ; Peltzman, 1976 ; Raffiner, 1990). Les innovations du SYSCOHADA ont en principe pour but de permettre aux entreprises de s'adapter aux différentes normes internationales en matière comptable et de présentation des états financiers. Face à cette évolution plusieurs entités, ne sont plus en défaveur de ces nouvelles reformes du SYSCOHADA. Il sera question pour nous au cours de cette partie, de mettre en exergue, l'approche méthodologique de l'analyse empirique et les difficultés comptables des PME (chapitre 3). Tandis que dans le chapitre 4, nous parlerons des résultats d'étude et leurs interprétations.



**CHAPITRE III : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE
L'ANALYSE EMPIRIQUE ET DIFFICULTES
COMPTABLES DES PME**

Avant d'appréhender la réalité de la l'application du nouveau système comptable OHADA par les PME camerounaises, nous présenterons d'abord la démarche que nous avons adoptée pour entreprendre ce travail scientifique.

SECTION 1 : Cadre méthodologique de la recherche

Quelle est la démarche logique qui nous a accompagné au long de notre recherche ? La réponse de cette question constitue l'objet de cette section.

La première phase de ce travail a concerné la sélection des idées permettant de bien situer le problème que pose notre sujet. C'est la canalisation des besoins spécifiques en information. Celle-ci a débouché à la formulation des propositions des recherches. La deuxième phase est le processus de vérification des propositions. La présente section est structurée de la manière suivante : les besoins spécifiques en information (I) et la procédure de vérification des propositions (II).

I.1. Besoins spécifiques en information

Cette sous-section est divisée en deux parties à savoir: les propositions de recherche, et la détermination des variables.

I.1.1. Les propositions de recherche

Celles-ci ont pour but d'expliquer la diversité d'opinion entre les différents acteurs comptables. Il y'a lieu de distinguer la nature du problème, du type de recherche avant de chuter sur ces propositions proprement dites.

- **La nature du problème**

Derrière les propositions de recherche, nous avons le problème de gestion. En effet, notre sujet pose le problème d'application du nouveau SYSCOHADA par les PME camerounaises à travers l'opinion des professionnels comptables. Il consiste ainsi à évaluer le degré d'appropriation ou de maîtrise des actes uniformes portant organisation et harmonisation des comptabilités par les PME camerounaises. Notre sujet vise à expliquer le degré ou le niveau d'appropriation de l'acte uniforme OHADA par les PME camerounaises. La nature du problème est donc explicative.

- **Le type de recherche**

La nature du problème nous a permis de préciser le type de recherche envisagée. Étant donné que le phénomène que nous avons étudié cherchait les difficultés liées à l'appropriation du nouveau système comptable OHADA par les PME camerounaise et qu'aucun élément jusqu'ici ne permet d'expliquer cette difficile appropriation, nous en déduisons que notre recherche est du type causal, ou de nature expérimentale, voire empirique.

- **Les propositions proprement dites**

La revue critique de la littérature nous a aidés à la formulation de deux propositions. En effet, le système comptable OHADA a prévu des dispositions pour l'atteinte de l'objectif de l'image fidèle dans le but de fournir les informations utiles à la prise de décision. Ces dispositions vont permettre l'amélioration de la qualité de la pratique comptable c'est-à-dire la conformité aux normes et la tenue régulière de la comptabilité. Cette amélioration a pour conséquence, l'utilisation de la comptabilité dans la gestion des PME camerounaises. Ceci nous a donc permis d'avoir les deux propositions suivantes :

- ✓ *L'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises.*
- ✓ *Plus les dispositions du système comptable OHADA sont intégrées dans la pratique comptable des PME, plus les PME éprouvent moins de difficultés dans la production et l'utilisation de l'information.*

Voilà ainsi présentées les propositions de recherche, à présent parlons de la détermination des variables.

I.1.2. La détermination des variables

Du thème portant sur l'appropriation des actes uniformes OHADA par les entreprises, nous retenons deux types de variables à savoir les variables explicatives et les variables expliquées.

➤ **Variables explicatives**

Il s'agit des éléments qui nous permettent de comprendre le comportement des PME face aux nouveau Système Comptable OHADA. Ces éléments portent bien sur l'organisation comptable selon le nouveau Système Comptable OHADA, les spécifications des systèmes comptables, la constitution des états financiers.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

✓ *Organisation comptable selon le système comptable OHADA*

On peut ainsi avoir :

- L'enregistrement des informations de base sans retard et suivant un ordre chronologique ;
- La disposition du manuel de procédure décrivant les procédures et l'organisation comptable ;
- La connaissance de l'actualité OHADA, notamment les nouvelles dispositions de l'AUDCIF;
- L'utilisation du nouveau plan comptable ;
- La mise en œuvre de procédure de traitement agréée pour l'établissement des états financiers.

✓ *Spécificité des systèmes comptables*

On distingue :

- Le chiffre d'affaire ;
- La taille de l'entité ;
- Le type de système ;
- La constitution des états financiers.

✓ *Constitution des états financiers*

Il s'agit des éléments qui ont un trait avec la pertinence de ces innovations. On a ainsi :

- Le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, les notes annexes;
- La précision et le complément d'information qu'offre la note annexe ;
- La structure du bilan;
- La structure du compte de résultat ;
- L'élaboration du tableau de flux de trésorerie.

➤ **Variables expliquées :**

Ce sont des variables dépendantes, qui nous permettent d'émettre nos postulats en fonction des variables indépendantes. On peut ainsi citer :

- L'appropriation des dispositions du système comptable ;
- L'intégration des dispositions du système comptable dans la pratique ;
- La difficulté de production et d'utilisation des informations comptables.

I.2. Procédure de vérification des propositions

Une fois les propositions formulées et les variables de mesures déterminées, nous allons procéder à la phase de vérification qui est celle de confrontation des propositions de recherche à la réalité. La nature du problème nous a permis de déterminer le type de recherche auquel nous

avons à faire. Nous serons ainsi amenés à statuer sur les méthodes de collecte des données¹⁴ et le plan de l'échantillonnage afin de chuter sur l'analyse des données.

I.2.1. La méthode de collecte des données ou outil de sondage

La collecte des données est un dispositif central de prise des décisions relatives aux propositions formulées. Elle nécessite des méthodes et stratégies correspondant à la nature de l'étude. Compte tenu de toutes ces contraintes, nous avons opté pour la grille d'entretien comme méthode de collecte de données adaptée. Nous présenterons ici les différents éléments essentiels qui caractérisent l'échantillon de données.

➤ Stratégie de collecte des données

Il a été question de cibler les différentes villes, les entreprises et cabinets comptables disponibles dans ces villes, ainsi que les établissements d'enseignement secondaire techniques et supérieurs de gestion. Toutes ces informations nous ont été fournies par le FNE¹⁵, la DRI¹⁶ de chaque localité et l'Institut National de la Statistique(INS) cis à Yaoundé (voir tableau 1). Par la suite, nous avons mis sur pied une grille d'entretien afin de recueillir les informations recherchées. La collecte des réponses de ladite grille se faisait, soit via le remplissage de ce dernier, soit à travers d'un enregistrement audio pour tenir compte des problèmes de temps des uns et des autres. Par la suite, nous avons mis en place une grille d'entretien en ligne, consistant à collecter les informations provenant des différents acteurs, et les réponses aux questions s'achevaient par un stockage d'informations dans une boîte créée à cet effet. Les enregistrements audio plus tard ont fait l'objet de retranscription et analyse afin de mettre ces informations auprès du statisticien.

➤ Choix des instruments de mesure

Tout logiquement, les instruments les plus adaptés sont : les questionnaires et les entretiens. Nous avons déterminé notre choix de collecte des données qui est l'enquête sur le terrain dont nous allons utiliser les données de base dans le cadre de cette étude.

¹⁴La méthode de collecte des données ici s'entend être la manière par laquelle le chercheur ou l'enquêteur rassemble des données qui, une fois traitées, lui permettront d'avoir les informations afin de mieux les analyser pour tirer une conclusion.

¹⁵ Fond National de l'Emploi

¹⁶ Délégation régionale des impôts

➤ **La grille d'entretien**

Nous avons utilisé deux méthodes de réalisations d'interview selon la disponibilité du répondant. Ces modes sont : l'auto administration et le mode administré face à face. Le mode administré face à face nous a permis de recueillir certaines informations et éclaircissements. C'est un entretien guidé.

I.2.2. Plan d'échantillonnage et analyse des données

➤ **Plan d'échantillonnage**

Il s'agit de définir la population cible, la méthode d'échantillonnage, le cadre d'échantillonnage et la taille de l'échantillon.

✓ ***Définition de la population cible***

Selon Chauchat (1985), la population est un ensemble des individus auxquels s'applique l'étude. Les limites de cette population et ses caractéristiques sont définies en fonction de l'enquête. Dans le cadre de notre étude, notre population peut être caractérisée par deux éléments à savoir : la nature de la population et l'espace géographique. La population strictement concernée est donc celle des PME. Les personnes visées sont les dirigeants ou responsables de ces entreprises.

L'espace géographique de ce travail est quant à lui constitué par les PME localisées dans les villes de Douala, Yaoundé et Ebolowa. Ces villes constituent les principaux pôles économiques du pays et regorgent près de 83 % des entreprises du pays. La population statistique dénombrée peut faire l'objet d'une énumération (liste) qui constituera la base d'échantillonnage. Notre population d'étude est constituée de toutes les PME indépendamment de tout autre élément de l'identité de l'entreprise. Les entités choisies sont soumises aux systèmes comptable OHADA par les dispositions de l'Article 2 de l'acte uniforme relatif au droit comptables OHADA, relevant soit du système normal de comptabilité, soit du système minimal de trésorerie et ayant un chiffre d'affaire supérieur ou égal à dix million.

✓ *Méthode d'échantillonnage*

En ce qui concerne notre étude, compte tenu de la spécificité des PME et de la particularité de notre sujet de recherche, nous avons opté pour un échantillonnage par choix raisonné qui correspond parfaitement à nos aspirations. Car, les méthodes par choix raisonné reposent fondamentalement sur le jugement. Elles permettent de choisir de manière précise les éléments de l'échantillon afin de respecter plus facilement les critères fixés par le chercheur.

✓ *Cadre d'échantillonnage*

En ce qui concerne le cadre d'échantillonnage, De Boislandelle (1988) le définit comme un modèle réduit de la population. Ce cadre est habituellement constitué par la liste de plusieurs entreprises à partir de laquelle on tirera un échantillon. Dans le contexte du Cameroun, il existe plusieurs bases de données susceptibles de fournir des informations sur l'existence et la localisation des entreprises. Celles qui évoluent en marge des différents fichiers, sont généralement considérées comme illégales, puisque ne respectant pas les formalités pour la mise sur pied de telles structures. Pour ce qui est de cette étude, la constitution de l'échantillon a été faite à partir du fichier du RGE-2 (Le deuxième recensement général des entreprises) réalisé par l'Institut National de la Statistiques (INS). Il faut noter tout de même que ce fichier n'a été utile que pour extraire un certain nombre de PME.

✓ *Taille de l'échantillon*

Il s'agit de tirer d'une population déterminée, une fraction dans laquelle les différents caractères sont connus. Autrement dit, on doit veiller à ce que le caractère donné dans l'échantillon se rapproche le plus possible de l'ensemble de la population.

Etant donné que notre échantillon sera confronté à certains tests statistiques, nous avons enquêté dans le but d'obtenir un échantillon dont la taille serait statistiquement exploitable. Ainsi, nous avons interrogé au total, 60 PME (des villes de Douala, Yaoundé et Ebolowa). Les contraintes financières, et sanitaires qui nous étaient imparties pour l'administration des interviews ainsi que les politiques des entreprises sont les principaux facteurs qui ont influencés la taille de l'échantillon.

➤ **L'analyse des données**

Nous avons analysé le contenu de la grille d'entretien en utilisant l'AFC (analyse factorielle des composantes) comme outil statistique d'analyse des données. Les variables étant évaluées par plusieurs items, il conviendrait au préalable de ressortir celles qui sont les plus pertinentes à travers une analyse factorielle. Les manipulations statistiques se feront par le logiciel d'analyse de donnée SPSS 20 (statistical package for the social science) et Excel 2010 pour ce qui est de la statistique descriptive.

SECTION 2 : Difficultés comptables des PME camerounaises

Les entités interrogées ne sont pas identiques en tout point. Elles relèvent de divers secteurs d'activité, des différentes formes juridiques, elles n'ont pas le même chiffre d'affaires et elles emploient les comptables qui n'ont pas le même niveau d'étude, ni la même formation. Elles organisent différemment leur comptabilité. Chacune relève du système comptable qui lui est propre.

La présente section nous permettra de ressortir d'une part les spécificités de la pratique comptable dans les PME camerounaises étudiées et d'autre part la mise en évidence des difficultés comptable relative à l'appropriation du Système Comptable OHADA par lesdites PME.

II.1. Les spécificités de la pratique comptable dans les PME camerounaises

Il sera question dans cette sous-section de retracer les caractéristiques des entreprises avant de présenter les déterminants de leur pratique comptable.

II.1.1. Les caractéristiques des PME camerounaises.

Les PME camerounaises relèvent des différents secteurs d'activité, évoluent avec diverses formes juridiques et différentes tranches du chiffre d'affaires.

➤ **Le secteur d'activité et le chiffre d'affaires**

✓ ***Le secteur d'activité***

Les PME camerounaises faisant partie de notre échantillon, sont soit des entreprises de service, soit des entreprises du secteur commercial, soit des entreprises industrielles.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Tableau 1: secteur d'activité

| | fréquence | pourcentage |
|-----------|-----------|-------------|
| service | 10 | 16.67 |
| commerce | 45 | 75.00 |
| industrie | 5 | 8.33 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

Il ressort de ce tableau que 10 entreprises sur 60, soit un pourcentage de 16,67 relèvent du secteur de service. Ce sont des prestataires des services divers, le secteur est peu représenté car la majorité des PME du secteur réalisent un volume d'opération réduit. Le secteur commercial constitue l'essentiel de notre échantillon car il représente 45 entreprises sur 60, soit un pourcentage de 75. Il s'agit ici des supermarchés, des alimentations, les grandes quincailleries...ces entreprises réalisent beaucoup d'opérations. Enfin, le secteur de l'industrie qui est très peu représenté soit 5 entreprises sur les 60 ayant un pourcentage de 8,33. Ce sont les grandes boulangeries et pâtisseries.

✓ *Le chiffre d'affaires*

Pour formuler les différentes tranches du chiffre d'affaires, nous sommes partis des articles 11, 12 et 13 de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable, décrivant les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaire. Notre population cible est constituée des entreprises relevant soit, du système normal soit, du système minimal de trésorerie. Le tableau suivant en ressort la réalité des entreprises interrogées par rapport à ces différentes tranches du chiffre d'affaire.

Tableau 2: tranche du chiffre d'affaire en 10 puissance 6

| | fréquence | pourcentage |
|-------------|-----------|-------------|
| 0 à 10 | / | / |
| 10 à 20 | 10 | 16.67 |
| 30 à 100 | 20 | 33.33 |
| 100 à 1000 | 30 | 50.00 |
| 1000 à plus | / | / |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

✓ *La forme juridique*

Cette recherche concerne uniquement les PME. Le tableau suivant présente la répartition de ces entreprises selon leur forme juridique.

Tableau 3: répartition selon la forme juridique

| | fréquence | pourcentage |
|--------------|-----------|-------------|
| Individuelle | 10 | 16.67 |
| S.A | 15 | 25.00 |
| S.A.R.L | 25 | 41.67 |
| S.N.C | 10 | 16.67 |
| total | 60 | 100 |

Source : Nos enquêtes

II.1.2. Les déterminants de leur pratique comptable

Ici nous avons les indicateurs de la pratique comptable et les formes des pratiques comptables rencontrées dans les PME.

➤ **Les indicateurs de la pratique comptable**

Dans les PME étudiées, la comptabilité est assurée, soit par un service comptable, soit par un service externe (cabinet d'expertise).

Tableau 4: répartition des PME selon l'existence d'un service interne ou externe de comptabilité

| | fréquence | pourcentage |
|--------------------------------|-----------|-------------|
| existence de service interne | 35 | 58.33 |
| existence d'un service externe | 20 | 33.33 |
| existence des deux | 5 | 8.33 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

La majorité des PME étudiées disposent d'un service de comptabilité interne, soit 35 entreprises sur 60, soit 58.33%, soit qu'elles ont un service de comptabilité en interne et 25 PME, soit 33.33% font recourt au service extérieur et externalise leur service comptable auprès des

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

cabinets comptables. Par contre 5 sur 60 PME, soit 8.33% font recours au service interne et externe.

➤ L'utilisation du nouveau plan comptable OHADA et emploi de la technique de la partie double

La tenue de certains documents tels que le journal, le grand livre, la balance, nécessite l'utilisation du plan comptable et l'emploi de la partie double.

✓ Utilisation du plan comptable OHADA

Tableau 5: répartition des PME selon l'utilisation du plan comptable.

| | fréquence | pourcentage |
|-----------------|-----------|-------------|
| utilisation | 45 | 75.00 |
| non-utilisation | 15 | 25.00 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes.

D'après les résultats de l'enquête, la plupart des entreprises se servent du plan comptable OHADA dans leur comptabilité soit 45 sur 60 soit 75%.

✓ Emploi de la technique de la partie double

Tableau 6: répartition des PME selon l'emploi de la partie double.

| | fréquence | pourcentage |
|-----------------|-----------|-------------|
| utilisation | 60 | 100.00 |
| non-utilisation | 0 | 0.00 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

La totalité des entreprises interrogées utilisent la technique de la partie double pour l'enregistrement de leurs opérations.

➤ Les formes des pratiques comptables rencontrées

L'étude nous a permis de distinguer quatre catégories d'entreprises :

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

- ✓ Dans la première catégorie, le comptable a un niveau d'étude se limitant au secondaire et n'a pas été formé en comptabilité.
- ✓ La seconde catégorie concerne les PME où le comptable a aussi un niveau d'étude se limitant au secondaire mais est formé en comptabilité.
- ✓ La troisième catégorie quant à elle, regroupe les PME dont la comptabilité est assurée par une personne non formée en comptabilité et ayant un niveau d'étude supérieur.
- ✓ Enfin, la quatrième catégorie est celle où le comptable a un niveau d'étude supérieur et est formé en comptabilité.

Par ailleurs, nous avons aussi vu que parmi les entreprises camerounaises, il y'a celles qui utilisent les outils comptables tels que le journal, le grand livre, et la balance ; le livre d'inventaire tandis que d'autres ne s'en servent pas et se contentent de registre de recette/dépense.

De même, nous avons vu qu'il a des entreprises qui utilisent le plan comptable et qui se servent de la technique de la partie double. Par contre, d'autres ne font ni allusion au plan comptable.

II.2. L'état de l'application du système comptable OHADA par les PME

Pour mesurer le degré d'application du système comptable OHADA, nous avons essayé d'identifier les indicateurs de la pratique comptable relatifs à l'organisation comptable et aux états financiers.

II.2.1. L'organisation comptable

Le système comptable OHADA a prévu plusieurs dispositions concernant cet aspect par rapport au temps, à la date, à la procédure, au traitement. Etc.

➤ L'enregistrement chronologique

Tableau 7: répartition des PME selon qu'elles tiennent compte de la date de la réalisation des faits comptables dans leur enregistrement ou non

| | fréquence | pourcentage |
|---------------------|-----------|-------------|
| tient compte | 55 | 91.67 |
| ne tient pas compte | 5 | 8.33 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Parmi les entreprises interrogées 55 sur 60 déclarent qu'elles tiennent compte de la date mentionnée sur les pièces comptables, ainsi que la date de réalisation des faits comptables.

Le respect de cette norme dans les PME camerounaise représente une difficulté majeure car beaucoup en négligent et parfois ont des difficultés lors des travaux d'inventaire.

➤ Le traitement des données enregistrées

Tableau 8: répartition des PME selon la période de traitement comptable.

| | fréquence | pourcentage |
|--------------|-----------|-------------|
| journalier | 30 | 50.00 |
| hebdomadaire | 15 | 25.00 |
| mensuel | 15 | 25.00 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

Ce tableau nous montre que chaque entreprise procède au moins une fois par mois au traitement des données qu'elle a enregistrées. Ce qui est tout à fait normal pour le système comptable OHADA. Parmi la moitié de ces PME, certaines traitent les données enregistrées chaque jour, c'est ce qui constitue un signe de la tenue régulière de la comptabilité dans ces entreprises.

➤ Les difficultés de l'enregistrement

Beaucoup d'entreprises interrogées rencontrent souvent des difficultés pour assurer l'enregistrement de la totalité des faits comptables. Le tableau suivant met en évidence les PME qui avouent rencontrer ces difficultés.

Tableau 9: répartition des PME selon les difficultés d'enregistrement rencontrées

| | Fréquence | pourcentage |
|---|-----------|-------------|
| Celles qui rencontrent les difficultés d'enregistrement | 35 | 58,33 |
| Celles qui n'ont pas de problème d'enregistrement | 25 | 41,67 |
| Total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes.

Nous constatons, à travers ce tableau, que parmi les entreprises étudiées, 35 sur 60 soit 58.33% rencontrent des difficultés pour l'enregistrement de leurs opérations en utilisant le

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

nouveau plan comptable, et en respectant les nouvelles procédures. Par contre d'autre n'ont pas les problèmes d'enregistrement.

II.2.2. Les états financiers

Cela concerne la prise des dispositions pour l'établissement des états financiers, les difficultés rencontrées par les PME lors de l'élaboration des états financiers

➤ Prise des dispositions pour l'établissement des états financiers

Tableau 10: répartition des PME selon la prise en compte des nouvelles dispositions pour l'établissement des états financiers

| | fréquence | pourcentage |
|-------|-----------|-------------|
| oui | 15 | 25.00 |
| non | 45 | 75.00 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

Il ressort de ce tableau que seules 15 sur 60 entreprises, soit un pourcentage 25% ont pris des dispositions pour l'établissement des états financiers. Les autres disent qu'elles attendent le moment venu.

➤ Difficultés rencontrées par les PME lors de l'élaboration des états financiers

Tableau 11: répartition des PME selon les difficultés rencontrées lors de l'élaboration des états financiers.

| | fréquence | pourcentage |
|----------------------------------|-----------|-------------|
| rencontre des difficultés | 45 | 75.00 |
| ne rencontre pas des difficultés | 15 | 25.00 |
| total | 60 | 100 |

Source : nos enquêtes

Il ressort de nos enquêtes que toutes les entreprises ont prévu l'établissement des états financiers tels que le bilan et le compte de résultat, mais 45 sur 60 rencontrent des difficultés lors

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

de l'élaboration des états financiers. Cependant, pour ce qui est de l'état annexé, beaucoup ont préféré ne pas donner leur position car ils ne connaissent encore bien le nouveau SYSCOHADA.

Arrivé au terme de ce chapitre dont il était question de présenter les difficultés comptables des PME camerounaises et l'approche méthodologique, nous avons présenté le cadre méthodologique de la recherche constitué des besoins spécifiques en information et de la procédure de vérification des propositions. Par la suite, nous avons présenté les difficultés comptables des PME camerounaises qui sont liés à leur spécificité de pratique comptable et à l'état d'application du système comptable OHADA.



**CHAPITRE IV : RESULTATS ET
INTERPRETATIONS**

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Dans ce chapitre, il est question d'analyser et interpréter les résultats recueillis sur le terrain. Cela se fera en deux sections, une première présentera les résultats des données récoltées sur le terrain et portera sur les typologies des PME camerounaises en fonction de leur pratique comptable. La deuxième présentera les incidences des difficultés comptables sur les PME et la vérification des propositions, les discussions et enfin les suggestions.

SECTION I : Typologie de PME camerounaises en fonction de leur pratique comptable

Dans cette section, il sera question d'exposer les différentes PME camerounaises selon le degré d'application du nouveau système comptable OHADA. Cela revient à mettre en évidence les différents indices de la pratique comptable de ces entreprises et le degré d'application du nouveau système comptable pour clarifier les implications spécifiques des PME.

A cet effet, l'analyse factorielles des correspondances multiples (AFCM) semble être l'outil le mieux adopté. Ainsi donc, nous procéderons à l'analyse et à l'interprétation du premier et du second axe factoriel ainsi que la présentation des différents résultats.

I.1. Analyse et interprétation des axes factoriels

I.1.1. Premier axe factoriel

Le principe de construction de l'espace factoriel se fait en effectuant un changement de repère, ensuite en passant du repère défini par les « p » variables à un repère de dimension p le moins déformant possible pour le nuage. Il sera défini par « p » nouveaux axes appelés axe factoriel. On présentera deux axes factoriels.

Tableau 12: répartition des observations du 1er axe.

| coordonnées positives | | | coordonnées négatives | | |
|------------------------|-----|-----|-----------------------|-------|-----|
| obs | 2#F | CTR | obs | 2#F | CTR |
| EESS | 361 | 27 | UPCH | -2070 | 135 |
| ETDG | 373 | 24 | PLCJ | -2410 | 182 |
| PETA | 317 | 19 | IINF | -1029 | 62 |
| SCAM | 314 | 12 | DMPH | | |
| TRRD | 346 | 9 | TFSC | -227 | 113 |
| | | | NETH | -67 | 154 |
| 91 | | | 646 | | |
| total = 737 soit 73.7% | | | | | |

Source : nos enquêtes

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Nous avons regroupé onze (11) observations dans le tableau ci-dessus, d'un côté, les observations de coordonnées négatives et de l'autre côté, les observations de coordonnées positives. Ces différentes observations (11) ont une contribution supérieure à la moyenne des contributions de l'axe.

Nous obtenons deux groupes de PME bien distinctes par leur manière de tenir la comptabilité. Le premier est constitué des PME ayant des caractéristiques suivantes :

- Toutes les PME relèvent du système normal de la présentation des états financiers ;
- Puisqu'elles relèvent du système normal, elles ont des difficultés à produire les états annexés dans leurs états financiers.
- Ces PME ont des difficultés en matière d'établissement du tableau de bord pour leur gestion courante.
- Elles avouent avoir les difficultés en termes de personnel pour l'application du nouveau Système Comptable OHADA.

Le second groupe quant à lui, est composé d'entreprise ou PME ayant pour système, le système minimal de trésorerie (SMT).

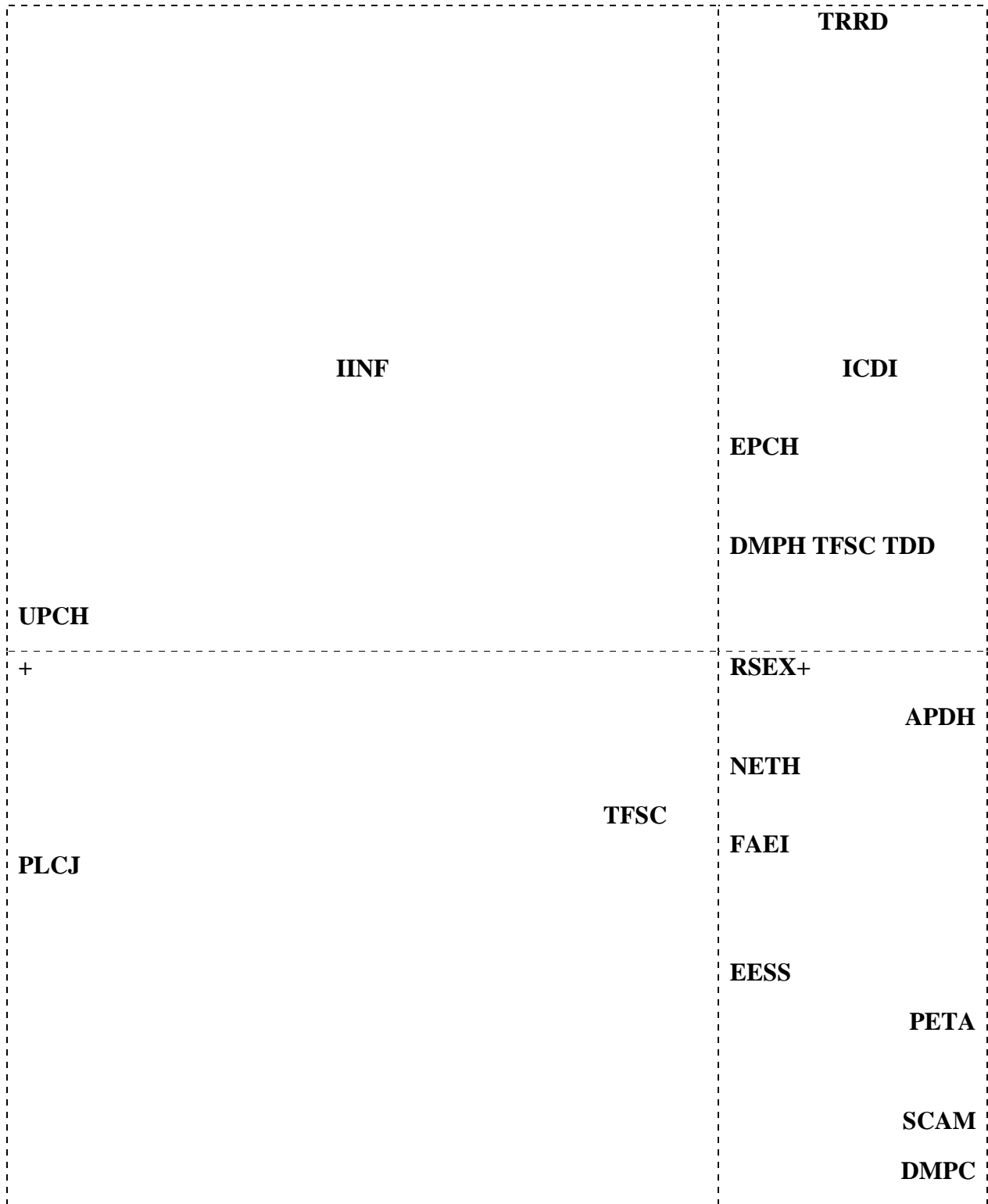
- Pour la tenue de leur comptabilité, elles se servent uniquement des outils comptables comme le grand livre et la balance ;
- Elles se servent également du plan comptable OHADA dans leur pratique comptable ;
- Et estiment qu'avec le SMT, la comptabilité constitue un très bon instrument d'information.

Ces deux groupes de PME sont représentés sur le graphique ci-dessous.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Graphique 1: Typologie de difficultés des PME en fonction des systèmes de représentation des états financiers

NOMBRE DE POINTS: 21



0 NOMBRE DE POINTS SUPERPOSE : 3

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Les deux catégories de PME sont bien représentées sur le graphique : les caractéristiques du premier sont situées tout au long de l'extrémité droite du graphique. Le second groupe quant à lui récapitule ses caractéristiques tout autour de l'axe horizontal.

I.1.2. Second axe factoriel

Tableau 13: répartition des observations du 2ème axe

| coordonnées positives | | | coordonnées négatives | | |
|------------------------|------|-----|-----------------------|------|-----|
| obs | 2#F | CTR | obs | 2#F | CTR |
| TRRD | 1157 | 152 | PETA | -695 | 105 |
| EFCH | 236 | 47 | SCAM | -863 | 108 |
| TEFC | 373 | 21 | DMPC | -988 | 64 |
| ETDB | 372 | 19 | EESS | -348 | 47 |
| ICDI | 740 | 16 | TFSC | -227 | 20 |
| | | | FAEI | -236 | 30 |
| | | | PLCJ | -451 | 12 |
| | | | NETH | -221 | 11 |
| 255 | | | 397 | | |
| total = 652 soit 65,2% | | | | | |

Source : nos enquêtes

Tout comme le premier tableau, nous avons regroupé dans ce dernier treize (13) observations. D'un côté nous avons les observations de coordonnées positives constituées de cinq observations. De l'autre côté, nous avons les coordonnées négatives renfermant huit observations. Ainsi, nous pouvons identifier deux groupes d'entreprises ayant chacun ses propres caractéristiques qui sont relatives à l'appréciation du nouveau Système Comptable OHADA.

Le premier groupe est composé des PME caractérisées par les indicateurs suivants :

- Pour leurs travaux comptables, les supports utilisés sont : le registre de recette-dépense, le cahier de caisse, la fiche de stock...
- Elles n'établissent pas de façon régulière le tableau de bord dans le cadre de leur gestion ;
- Elles ne parviennent pas à enregistrer la totalité de leurs opérations ;

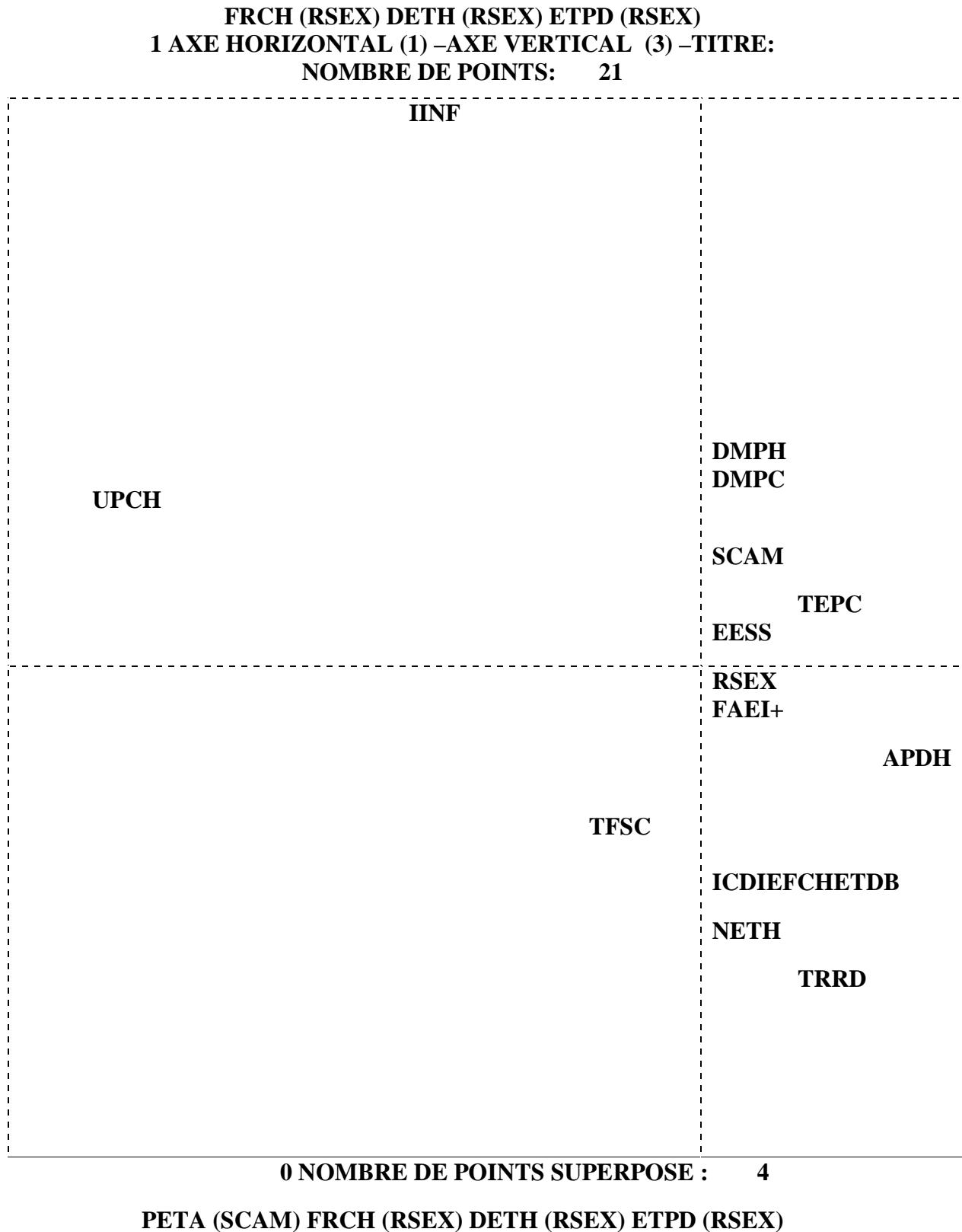
APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

- Les faits comptables ne sont pas enregistrés de façon régulière à temps réel ;
- Le système comptable OHADA ne constitue pas pour elles, un instrument de calcul d'impôt.
Le second groupe de PME par contre se caractérise ainsi :
- Elles relèvent du système normal de la présentation des états financiers ;
- Les comptables dans ces PME ont néanmoins un niveau d'étude supérieur ;
- Disposent un service comptable, soit en interne, soit en externe ;
- Utilisent le livre journal, le grand livre la balance... comme outils comptable ;
- Ont les difficultés d'appréciation des tableaux annexes en fin 2017 ;
- Elaborent l'état supplémentaire statistique à la fin de l'exercice ;
- La comptabilité selon le nouveau Système OHADA ne facilite pas encore la réalisation des économies d'impôts.

Tout comme les groupes de PME du premier axe, ceux-ci sont représentés sur le graphique suivant.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Graphique 2: Typologie des PME en fonction du degré d'appréciation du nouveau Système Comptable OHADA



APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Voilà ainsi présenté les deux axes factoriels, qu'en est-il des résultats ?

I.2. Présentation des résultats de l'analyse multifactorielle

Le but de ladite analyse est de constituer la typologie de PME suivant les déterminations des facteurs discriminants. Au terme de nos analyses, nous avons détecté cinq formes de PME en fonction de l'application du nouveau Système Comptable OHADA. Dans ce qui suit, nous essayons de faire une présentation de celles qui sont significatives.

Tableau 14: récapitulatif des PME en fonction de leur difficulté

| Groupe de PME | Organisation comptable | Difficulté de constitution des documents de synthèse | Conséquences de l'appréciation du SYSCOHADA dans les pratiques comptables |
|----------------------|---|--|--|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Relève du système normal - Utilise le registre de caisse - Etablit le tableau de bord | <ul style="list-style-type: none"> - Production des annexes - Etablissement de l'état supplémentaire statistique | <ul style="list-style-type: none"> -rencontre des difficultés en termes de personnel |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Relève du système normal - Utilise le journal, le grand livre, la balance - Utilise le plan comptable OHADA | <ul style="list-style-type: none"> - Production du tableau de flux de trésorerie | <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des difficultés en termes d'information des tiers |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Relève du SMT - Utilise le registre de recettes-dépenses, fiche, cahier de caisse... - Etablit le tableau de bord | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la déclaration statistique et fiscale - Et des annexes | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistre les opérations sans lacunes et à temps réel. - La comptabilité selon le nouveau SYSCOHADA est un outil de calcul d'impôt |

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

| | | | |
|---|--|---|---|
| 4 | <ul style="list-style-type: none">- Relève du système normal- Dispose d'un service comptable- Dispose d'un manuel décrivant les procédures d'organisation comptable- Utilise le journal, le grand livre, la balance- Utilise le plan comptable OHADA | <ul style="list-style-type: none">- Production de la déclaration statistique et fiscale | <ul style="list-style-type: none">- Réalisation des économies d'impôts- Instrument d'information- Enregistre l'ensemble de ses opérations |
|---|--|---|---|

Source : nos enquêtes

SECTION II : incidences des difficultés comptables sur les PME et la vérification des propositions

Nous avons formulé les propositions suivantes :

- *L'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises.*
- *Plus les dispositions du système comptable OHADA sont intégrées dans la pratique comptable des PME, plus les PME éprouvent moins de difficultés dans la production et l'utilisation de l'information comptable.* Dans cette section, nous allons essayer de vérifier toutes les propositions

II.1. Appropriation des dispositions du système comptable OHADA par les PME camerounaises

On distingue la répartition des PME selon l'appropriation du système comptable lors des pratiques comptable de la répartition des PME selon la perception accordée au nouveau Système Comptable OHADA.

II.1.1. Répartition des PME selon l'appropriation du système comptable lors des pratiques comptables

Tableau 15: répartition des PME selon l'appropriation du système comptable OHADA

| L'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore | d'accord | pas d'accord | pas de réponse | total |
|---|-----------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| la connaissance du niveau de stock | 20 | 19 | 21 | 60 |
| le rapprochement bancaire | 15 | 22 | 23 | 60 |
| l'enregistrement des opérations | 30 | 15 | 15 | 60 |
| les calculs des couts et la détermination du résultat | 22 | 18 | 20 | 60 |
| des économies d'impôts | 8 | 32 | 20 | 60 |

Source : nos enquêtes

Parmi les PME étudiées, 20 sur 60 avouent que l'appropriation du nouveau système comptable OHADA leur permet de connaître à tout moment le niveau de stock, alors que 19 sur les 60 ne partagent pas ce point de vue. Par contre 21 sur 60 ont refusé de donner des réponses.

De même, 15 sur 60 PME trouvent que l'appropriation du nouveau système comptable OHADA facilite la pratique du rapprochement bancaire. Par contre, 22 PME sur 60 ne l'approuvent pas.

De la même manière, 22 sur 60 PME estiment que cette mise en évidence est utile pour calculer les coûts et les résultats pendant que 18 sur 60 PME ne voient pas cette utilité. Toutefois 20 n'ont pas pris position.

Enfin, seule 8 sur 60 PME estiment que le nouveau Système Comptable OHADA permet d'une certaine manière la réalisation des économies d'impôts, pourtant plus de la moitié soit 32 ne sont pas du même avis.

Nous constatons que de nombreuses PME se sont abstenues à l'appropriation du SYSCOHADA et ne peuvent pas donner des points de vue sur tous ces aspects.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

II.1.2. Répartition des PME selon la perception accordée au nouveau Système Comptable OHADA

Tableau 16: répartition des PME selon la perception accordée au nouveau système comptable OHADA

| | Important | pas important | pas de réponse | total |
|---------------------------------|-----------|---------------|----------------|-------|
| Instrument d'information | 23 | 31 | 6 | 60 |
| Instrument de gestion | 55 | 5 | 0 | 60 |
| Instrument de contrôle | 35 | 25 | 0 | 60 |
| Instrument de calcul de l'impôt | 55 | 5 | 0 | 60 |

Source : nos enquêtes

Nous constatons que 23 sur 60 PME sont d'accord qu'avec le système comptable OHADA, la comptabilité constitue un instrument d'information très important. C'est le principal système d'information de l'entreprise tandis que 31 sur 60 ne partagent cette avis. Aussi, 55 PME sur 60 sont unanimes que l'appropriation telle que requise par ce nouveau système de comptabilité, est un outil de gestion et calcul de l'impôt. Par ailleurs 35 sur 60 PME auprès desquelles nous avons mené notre enquête soulignent que la comptabilité est un outil de contrôle.

II.2. Intégration des pratiques comptables et difficulté de production et d'utilisation de l'information comptable

Elles concernent les résultats de l'analyse factorielle de correspondance multiple et du résultat des tests statistiques.

II.2.1. Les résultats de l'analyse factorielle de correspondance multiple

| Col Pct | Intégration | Pas d'intégration | Total |
|--------------------------------------|-------------|-------------------|--------|
| non Production et utilisation | 15 | 16 | 31 |
| | 22.73 | 24.24 | 46.97 |
| | 30 | 78 | |
| | 324.78 | 50.71 | |
| Production utilisation | 20 | 15 | 35 |
| | 30.3 | 22.73 | 53.03 |
| | 57.69 | 42.31 | |
| | 65.22 | 39.29 | |
| Total | 35 | 31 | 66 |
| | 53.03 | 46.97 | 100.00 |
| frequence = 13 | | | |

Source : nos enquêtes

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Ce tableau nous montre que sur 20 des 35 PME qui intègrent les pratiques du nouveau SYSCOHADA dans la production et l'utilisation de l'information sont très importante alors que 15 sur 31 soit un pourcentage de 22,73% de celles-ci ne vont pas dans le ce même sens.

De même, 16 sur 31 PME n'intègrent pas encore le nouveau SYSCOHADA et ont des difficultés à produire les informations comptables et à les utiliser, soit un pourcentage de 24,24%. Par ailleurs, 15 sur les 35 PME espèrent produire et utiliser les informations financière en intégrant le SYSCOHADA dans leur pratique comptable.

Pareillement, 15 sur 31 PME qui n'ont pas intégré le nouveau SYSCOHADA dans leur pratique ne compte pas produire et utiliser les informations comptable dans leurs opérations et ne considèrent pas la comptabilité selon le SYSCOHADA comme un instrument d'information.

II.2.2. Résultats des tests statistiques

| Statistic | DF | Value | Prob |
|----------------------------------|----|----------|-------|
| Chi-Square | 1 | 3.398 | 0.065 |
| Likelihood Ratio Chi-Square | 1 | 3.441 | 0.064 |
| Continuity Adj. Chi-Square | 1 | 2.439 | 0.118 |
| Mantel-Haenszel Chi-Square | 1 | 3.331 | 0.068 |
| Fisher's Exact Test (Left) | | 5.87E-02 | |
| (Right) | | 0.982 | |
| (Tail) | | 9.29E-02 | |
| Phi Coefficient | | -0.258 | |
| Contingency coefficient | | 2.50E-01 | |
| Cramer'S V | | -0.258 | |
| Effective Sample Size = 66 | | | |
| Frequency Missing = 13 | | | |
| WARNING: 20% of data are missing | | | |

Source: nos enquêtes

Nous constatons que non seulement la fréquence de nos réponses est élevée, mais aussi la probabilité obtenue est supérieur au seuil de confiance que nous avons fixé, soit 0,65 0,05. De plus, l'analyse des différents groupes de PME et leur capacité de s'approprier le SYSCOHADA ne nous a pas permis d'établir le lien avec leur capacité à constituer les états financiers. Cette

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

proposition suivant laquelle plus les dispositions du système comptable OHADA sont intégrées dans la pratique comptable des PME, plus les PME éprouvent moins des difficultés dans la production et l'utilisation de l'information comptable est confirmée.

Parvenu au terme de ce chapitre, il ressort qu'il existe deux catégories de PME car les unes appartiennent au système normal et les autres au système minimal de trésorerie. Nous avons étudiés ces PME en fonction de leur degré d'appropriation des dispositions du système comptable OHADA. Nous avons aussi vérifiés nos propositions de recherché.

Sommes toute, dans cette deuxième partie, nous avons d'abord présenté les difficultés comptables des PME camerounaise. Ensuite, nous avons également présenté l'approche méthodologique de l'analyse empirique. Enfin, nous avons présentés les résultats de nos enquêtes sur terrain sans oublier de les interpréter.



CONCLUSION GENERALE

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Notre préoccupation principale dans ce travail a été la recherche des réponses à notre question de recherche. En effet, notre objectif principal était d'évaluer le niveau d'appropriation ou de maîtrise des actes uniformes portant organisation et harmonisation des comptabilités par les PME camerounaises.

A cet effet, il a consisté de faire une étude sur l'appropriation des actes uniformes OHADA du 26 janvier 2017 par les PME camerounaises. Ce qui nous a permis dans un premier temps d'aborder la compréhension des dispositions du nouveau Système Comptable OHADA. Puis dans un second temps, cette analyse nous a amené à ressortir le degré d'appropriation, c'est-à-dire le degré d'intégration de l'acte uniforme OHADA dans les pratiques comptables des PME camerounaises.

En outre, nous avons procédé à une analyse empirique pour mettre en évidence le comportement effectif des PME camerounaises en matière de pratique de la comptabilité vis-à-vis des nouvelles dispositions comptables. Cette mise en évidence nous a conduits à ressortir les incidences de l'application et d'appropriation du système comptable OHADA par les PME camerounaises.

Pour atteindre cet objectif, nous avons formulé les propositions suivantes :

L'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises.

Plus les dispositions du système comptable OHADA sont intégrées dans la pratique comptable des PME, plus les PME éprouvent moins de difficultés dans la production et l'utilisation de l'information comptable.

La recherche empirique nous a permis de tester nos propositions. Ainsi, nous sommes parvenus à la conclusion selon laquelle, l'appropriation des dispositions du système comptable OHADA par les PME camerounaises améliore la qualité des pratiques comptables dans le cadre de leur gestion.

En effet, notre travail a consisté à présenter les dispositions de l'OHADA en passant par les innovations du SYSCOHADA du 26 janvier 2017. Par la suite, nous avons apprécié les innovations relatives au droit comptable OHADA. L'approche théorique des difficultés comptables des PME camerounaises nous a permis de ressortir les causes explicatives de ces

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

difficultés. A la suite de cette approche théorique, nous nous sommes penchés sur une approche empirique en utilisant la grille d'entretien comme outil de sondage auprès de 60 PME implantées dans les grandes villes du Cameroun à savoir : Yaoundé, Douala et Ebolowa. Ces entreprises ont été sélectionnées selon la méthode de choix raisonnés.

Nous avons par la suite analysé le contenu de la grille d'entretien en utilisant l'AFC comme outil statistique d'analyse des données. Les variables étant évaluées par plusieurs items, il a été question au préalable de ressortir celles qui sont les plus pertinentes à travers une analyse factorielle. Les manipulations statistiques se sont faites par le logiciel d'analyse de donnée SPSS 20 (statistical package for the social science) et Excel 2010 pour ce qui est de la statistique descriptive.

A l'issue de nos analyses, nous avons obtenu deux groupes de PME bien distinctes par leur manière de tenir la comptabilité et chacun ayant ses propres caractéristiques qui sont relative à l'appréciation du nouveau système comptable OHADA. Par ailleurs, parmi les PME étudiées, 20 sur 60 avouent que l'appropriation du nouveau système comptable OHADA leur permet de connaître à tout moment le niveau de stock, alors que 19 sur les 60 ne partagent pas ce point de vue, par contre 21 sur 60 ont refusé de donner des réponses.

De même, 15 sur 60 PME trouvent que l'appropriation du nouveau Système Comptable OHADA facilite la pratique du rapprochement bancaire ; par contre 22 PME sur 60 ne l'approuvent pas

Nous avons pu constater que 23 sur 60 PME sont d'accord qu'avec le système comptable OHADA, la comptabilité constitue un instrument d'information très important tandis que 31 sur 60 ne partagent cette avis. Aussi, 55 PME sur 60 sont unanimes que l'appropriation telle que requise par ce nouveau système de comptabilité, est un outil de gestion et calcul de l'impôt. Par ailleurs 35 sur 60 PME auprès desquelles nous avons mené notre enquête soulignent que la comptabilité est un outil de contrôle.

Cependant les résultats de l'analyse factorielle nous montre que sur 20 des 35 PME qui intègrent les pratiques du nouveau SYSCOHADA dans la production et l'utilisation de l'information comptable est très importante alors que 15 sur 31, soit un pourcentage de 22,73% de celles-ci ne vont pas dans le ce même sens. De même, 16 sur 31 PME qui n'intègrent pas encore le nouveau SYSCOHADA ont des difficultés à produire les informations comptables et à

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

les utiliser, soit un pourcentage de 24,24%. Par ailleurs, 15 sur les 35 PME espèrent produire et utiliser les informations financière en intégrant le SYSCOHADA dans leur pratique comptable. Les résultats des tests statistiques nous montrent que non seulement la fréquence de nos réponses est élevée, mais aussi la probabilité obtenue est supérieur au seuil de confiance que nous avons fixé, soit 0,65 0,05.

Tout ceci nous a amené à tirer la conclusion selon laquelle l'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises. Il y'a donc un lien étroit entre l'appropriation des actes uniformes OHADA par les PME et la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises. Ce qui confirme la première proposition selon laquelle : *L'appropriation des dispositions du système comptable OHADA améliore la qualité des pratiques comptables dans les PME camerounaises.*

D'autre part, nous avons poursuivi nos analyses et nous avons constaté que les PME qui pratiquent une comptabilité adaptée sans se soucier de connaitre ce qui est exigé ou recommandé par la réglementation comptable sont plus exposées à des difficultés. Ce qui nous confirme la deuxième proposition selon laquelle : *Plus les dispositions du système comptable OHADA sont intégré dans la pratique comptable des PME, plus les PME éprouvent moins des difficultés dans la production et l'utilisation de l'information comptable.*

La remarque que nous pouvons faite ici est que ce système présente une limite en ce sens qu'il n'a pas pu prendre en considération toutes les réalités. Le système comptable OHADA ne s'est pas rendu indispensable, voire incontournable pour certaines PME du fait qu'elles sont persuadées de s'en sortir sans se conformer à la réglementation.

En outre, cette recherche nous a permis de mettre en évidence le degré d'application du SYSCOHADA par les PME camerounaises. Beaucoup n'ont pas encore embrassé le nouveau SYSCOHADA révisé du 26 janvier 2017 et espèrent certainement de le faire.

Toutefois l'appropriation du système comptable OHADA ne se limite pas seulement à l'amélioration des pratiques comptables par l'amélioration de la gestion, elles pourraient également avoir une influence sur le contrôle. Par ailleurs, les opportunités offertes à partir des possibilités d'explication dans les états financiers sont autant d'éléments d'incitation à son utilisation dans les PME, surtout dans le cadre d'incitation au respect du principe de

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

transparence. Et donc, nous estimons que son appropriation effective restera suffisamment précurseur de la bonne pratique comptable. Malgré cela, nous aurons quelques suggestions et recommandations. Celles-ci sont au profit du normalisateur OHADA en ce qui concerne les suggestions, puis les recommandations vis-à-vis des différents Etats membres, particulièrement les professionnels Camerounais.

Pour ce qui est des suggestions, il conviendra aux acteurs de la normalisation OHADA de statuer sur la mise en place des normes comptables qui riment avec le contexte des PME et qui ne proviennent pas forcément de l'extérieur car, si l'AUDCIF est qualifié d'être à cheval entre l'IFRS et l'IAS. En réconciliant ces deux normes, cela veut dire qu'il n'y a pas de référentiel qui soit parfait. Les différents normalisateurs internationaux mettent en place des normes en fonction des besoins que leur impose l'environnement des Etats membres.

Par ailleurs, L'OHADA doit statuer sur un point important portant sur la mise en place des méthodes permettant de jumeler les dispositions fiscales de détermination du résultat car, pleins de comptables utilisent ces méthodes fiscales pour la détermination de leur résultat en lieu et place des méthodes comptables.

S'agissant des recommandations, les différents Etats membres et spécifiquement le Cameroun, doit investir sur la formation des professionnels comptables à travers des multiples séminaires présidés et organisés par des personnes adéquates, dûment reconnues du fait de leur pertinence relativement à la maîtrise des nouvelles dispositions et à leur apparition. Que cette formation s'effectue aussi bien dans des grandes villes que dans des zones reculées. Par ailleurs, elles doivent veiller à ce que ces pratiques comptables soient réellement observées au sein des entités et enseignées par les enseignants aux différents apprenants du secondaire et du supérieur sans divergence au niveau des enseignements, et doivent être à mesure de faire face aux difficultés liées à l'application de ces nouvelles dispositions.

BIBLIOGRAPHIES

AbiAzar, J. (2005), *Les outils de contrôle de gestion dans le contexte des PME : cas de PMI au Liban*, Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Tunis.

AFAPC (1965), « comptabilité, instrument de gestion de l'entreprise moderne », Paris VII, 1965.

Affès, H. et Chabchoub, A. (2007), «Le système d'information comptable : les déterminants de ses caractéristiques et son impact sur la performance des PME tunisiennes », *La Revue des Sciences de Gestion, Direction et Gestion*, n° 224-225, mars - juin, p. 59-67.

Amboise, (d') G. (1982), *Perspectives d'avenir pour les PME*, *Cahier de Recherche* 82-113, Université Laval, Québec, Canada.

Argenti J. (1976), *corporate collapse: The Causes and the Symptoms*, McGraw-Hill.

Bajan-banaszak, L. (1993), « L'expert-comptable et le conseil de gestion en PME », *Revue Française de Comptabilité*, n°249, Octobre, p. 95-101.

Bancel F. (1997), « La gouvernance des entreprises », *Gestion POCHE Economica*, Paris, 1997.

Bergeron, H. (1996), *La différenciation des systèmes de données et représentations en contrôle de gestion, essai d'observation et d'interprétation*, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université de Montpellier II.

Berle A. et Means G. (1932), « The Modern Corporation and Private Property », Macmillan, 1932, 2eme édition 1956.

Bertin E. (1999), *La valeur informationnelle de l'avis du commissaire aux comptes sur la continuité de l'exploitation*, thèse de doctorat, Bordeaux IV.

Bigou-lare N., (2001), « Le SYSCOA et la pertinence de l'information comptable : une analyse de la pratique dans les entreprises togolaises ». 22^{ème} Congrès de L'AFC, Metz.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Boisvert, H. (1996), «Le contrôle de gestion vers une pratique renouvelée», *Comptemporary Accounting Research*, vol. 12, n° 4, pp. 223-228.

Bouaziz Daoud, I. et Omri Mohamed, A. (2013), « Les divergences comptabilité-fiscalité en Tunisie : quels facteurs explicatifs ? », *La Revue des Sciences de Gestion*, Vol. 5, N° 263-264, pp. 179-195.

Bouquin, H. (1994), *Les fondements du contrôle de gestion*, PUF, Collection Que sais-je ?, Paris.

Brennemann, R. et Sérapi, S. (2001), *Economie d'entreprise*, Dunod, Paris, 452 p.

Casta J.F. (1985) *Défaillance des entreprises, Information financière et Audit légal*, Thèse de doctorat de 3eme cycle, Paris IX

Chapellier, P. (1994), « *Comptabilités et systèmes d'information du dirigeant de PME : essai d'observation et d'interprétation des pratiques* », Doctorat en sciences de gestion, Montpellier : Université de Montpellier II.

Chapellier, P. (1997), « Profil de dirigeants et données comptables de gestion en PME », *Revue Internationale PME*, Vol. 10, n°1, 9-41.

Chapellier, P. et A. Mohammed, (2010), *Les pratiques comptable des dirigeants de PME syriennes dans un contexte de libéralisme de l'économie*, 31ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Nice, France, 22 p.

Charreaux G. (1997), *Le gouvernement des entreprises Théories et faits*, Economica.

Chauchat H. (1985), *Enquête psychosociale*, Paris, DUF.

Chenhall, R. H. (2003), « Management Control System Design within its Organizational Context: Finding from Contingency-based Research and Direction for the Future », *Accounting Organizations and Society*, n° 23, pp. 127-163.

Colasse B. (1997), « qu'est-ce que la comptabilité ? », in *Encyclopédie de Gestion*, Economica, Paris.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Collasse, B. (2000), « Harmonisation comptable internationale », in *Mélanges en l'honneur du Professeur COLLASSE, B.*, Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit, Paris, Economica, p. 757-770.

Condor, R. (2012). «Le contrôle de gestion dans les PME: une approche par la taille et le cycle de vie», *Revue internationale PME*, 25 (2) :77 97.

Corinne, O. (1999), « Les normes comptables dans les pays d'Afrique », *Revue Française de Comptabilité*. N° 313. p. 60-71.

Covaleski, M.A. et Al. (1996), «Managerial Accounting Research: The Contribution of Organizational and Socio-logical Theories», *Journal of Management Accounting Research*, vol. 8, pp. 1-35.

Daily C.M. (1986), « Governance Patterns in Bankruptcy Reorganizations », *Strategic Management Journal*, vol. 17, pp.355-375.

De Angelo H., De Angelo L. et Skinner D. J. (1994) Accounting choice in troubled companies, *Journal of Accounting and Economics*, 17, pp. 113-143.

Deboislandelle H.M. (1998), « la GRH dans la PME », 2^{ème} édition, Economica, 1998.

Degos J.G. (2002), « comptabilité créative de gouvernance : dualité de l'image flatteuse et de l'image fidèle ».

Dizel M. (1993), « La prévention de la défaillance des entreprises : conciliation ou divorce entre droit et gestion ? », *Droit a gestion de l'entreprise. Mélanges en l'honneur du doyen Percerou*, Vuibert Gestion, pp.65-74.

DJEUDJA R. et NSO O. E. (2007), « Divergence de la réglementation comptable et fiscale :quelle implication pour la détermination du résultat comptable et fiscal», *REMFO*, n°5 P.3.

Fisher, F. (1995), « contingency-based research on management control systems: categorization by level of complexity », *journal of accounting literature*, n°14, pp. 24-53.

Fisher, J. G. (1996), « Contingency Theory, Management Control Systems and Firm Outcomes: Past Results and Future Directions », *Behavioral research in Accounting, Supplement*, vol. 10, pp. 47-64.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Flacke, K. & Segbers, K. (2005), *Does managerial accounting follow entrepreneurial characteristics? Results of an empirical analysis of German SME*, Working paper, University of Munster.

Gilson SC. (1990), « Bankruptcy, Boards, Banks and Block holders: Evidence on Changes in Corporate Ownership and Control when Firms Default », *Journal of Financial Economics*, 27, pp. 355-387.

Holmes, S. & D. Nicholls, (1989), « Modelling the Accounting Information Requirement of Small Business », *Accounting and Business Research*, vol. 19, n° 74, pp. 143-150.

Ibrahima H. (2002), « la pratique comptable dans les TPE du Nord Cameroun », mémoire de maîtrise, université de Ngaoundéré.

Ibrahima H. (2003), *Impact du système comptable OHADA sur la gouvernance des entreprises camerounaises*, mémoire DEA, université de Ngaoundéré.

Jorissen, A. et Al. (1997), *Planning and control : are these necessary tools for success ? Empirical results of survey and case research on small and medium-sized enterprises compared with research on large enterprises*, Congrès de l'I.A.A.E.R., Paris.

Julien, P.A. (1990), « Vers une typologie multicritère des PME », *Revue internationale PME*, vol 3, n°3-4, pp.411-425.

Kadouamai, S. (2011), « Dix ans de mise en application du système comptable OHADA dans les pays en voie de développement, les difficultés d'adoption des normes comptables internationales : le cas du Cameroun », *La revue du financier*.

Kadouamai, S. (2011), « Dix ans de mise en application du système comptable OHADA dans les pays en voie de développement, les difficultés d'adoption des normes comptables internationales : le cas du Cameroun », *La revue du financier*.

Karima, H. (2015), « Passage aux normes IFRS au Maroc : fondements théoriques, intérêt et enjeux », in *International Journal of Innovation and Applied Studies*, Vol. 10 No. 4, p. 1299-1311.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Lavigne, B. (2002), *Contribution à l'étude de la genèse des systèmes d'information comptables des PME : une approche empirique*, Actes du congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, mai, Toulouse.

Lavigne, B. (2000), « Objectifs des états financiers des PME et conditions de leur genèse », *5e Congrès International Francophone sur la PME*, CIFPME 2000, 25 p.

Marchesnay, M. (1992), « La PME : une gestion spécifique ? », *Problème économique*, n° 2276, pp. 26-32.

Marchesnay, M. (1996), *La petite entreprise*, Vuibert, Paris.

Marques, R. (1985), *Comptabilité Générale*, Nathan, 1985.

Martel et Al., (1985), « exigences et pratiques canadiennes en matière de gouvernement d'entreprise », In *Gestion*, volume 22, n°4.

Mauge, P. et Meheut B. (1987), *Gestion de la PME*, 2^{ème} édition, J DEMAS et Cie, Paris, 1987.

Merz, G.R. et Sauber, M.H., (1995). «Profile of managerial in small firm », *Strategic Management Journal*, vol. 16, pp. 551-564.

Meyssonier, F. (2015), « Quel contrôle de gestion pour les start-up ? », *Comptabilité, Contrôle Audit*, vol.2, t. 21, pp. 33-62.

Meyssonier, F. et C. Zawadzki, (2007), « L'introduction du contrôle de gestion en PME : étude d'un cas de structuration tardive de la gestion d'une entreprise familiale en forte croissance », *Revue Internationale PME*, vol. 21, n° 1, pp. 60-92.

Michoud, G. (1995), *Contribution à la recherche de nouveaux indicateurs pertinents en vue de prévoir au plus tôt les difficultés dans les entreprises de petites et moyennes dimensions ou comportements et performances en PME*, Thèse de doctorat, Université Grenoble 2.

Miles, R.E. et Snow, C.C. (1978), *Organizational, Strategy, structure and processus*, New York, éd. Mc Graw Hill.

Mintzberg, H. (1982), *Structure et dynamique des organisations*, Les éditions d'Organisation, 434 p.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Mintzberg, H. (1990), *Le manager au quotidien : les dix rôles du cadre*, éd. Organisation, Paris.

Mintzberg, H., Ahlstrand, B. et Lampel, J. (2011), *Safari en pays stratégique, l'exploration des grands courants de la pensée stratégique*, Pearson Education France, Paris.

Missoka, P. (2013), « Petites et Moyennes Entreprises Camerounaises : Opportunités et Enjeux », Denis & Lenora Foretia Foundation.

Moore, K. & S. Yuen, (2001), « Management accounting systems and organizational configuration: a life-cycle perspective », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 26, pp. 351-389.

Nadeau, R. et Al. (1988), *L'utilisation des méthodes quantitatives pour la décision de gestion dans les PME québécoises : une étude empirique, Papier de recherche*, Université de Laval, Québec.

Nelson, G. W. (1987), « Information needs of female entrepreneurs », *Journal of Small Business Management*, vol. 25, n° 1, pp. 38-44.

Ngantchou, A. (2009), « le système comptable OHADA : une réconciliation des modèles «européen continental» et «anglo-saxon», la place de la dimension européenne dans la comptabilité Contrôle Audit, mai 2009

Ngantchou, A. (2009), « Recentrage du cadre comptable, durcissement de l'environnement fiscal et persistance de la gestion des données comptables : Une étude du comportement des Petites et Moyennes Entreprises Camerounaises », *La Comptabilité, le Contrôle et l'Audit entre changement et stabilité*, May 2008, France. pp.CD Rom.

Ngongang, D. (2010), « Analyse de la pratique des coûts dans les PMI camerounaises », *Revue libanaise de Gestion et d'Economie*, 5, 22 pages.

Ngongang, D. (2007), « analyse des facteurs déterminants la mutation comptable OCAMOHADA », Université de Ngaoundéré.

Ngongang, D. (2013), « Système d'information comptable et contrôle de gestion dans les entreprises camerounaises », *Revue Gestion et Organisation*, n° 5, pp. 113-120.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Paillusseau, J. (2004), « Le droit de l'OHADA- un droit très important et original », La semaine juridique, n°44, p. 1-5.

Paillusseau, J. (2004), « Le droit de l'OHADA- un droit très important et original », La semaine juridique, n°44, p. 1-5.

Pigé, B. et Sangué-Fotso, R. (2014), « La représentation de la performance des entreprises dans un contexte de faillite de la normalisation, le cas du Cameroun », Management & Avenir, 2014/4 N° 70, pp. 115-133.

Pintaux, P. (2002). « Le système comptable Ouest Africain (SYSCOA), l'Intégration économique par la comptabilité », Tertiaire, n° 104 / novembre – décembre 2002.

Reix, R. (1984), *Quelques facteurs affectant l'utilisation d'informations de caractère comptable : étude empirique*, Communication au colloque de l'AFC.

Saboly, M. (1994), *Les déterminants de la qualité des produits comptables des entreprises : le rôle du dirigeant*, Thèse de doctorat, Poitiers.

Saboly, M. (2000), « Information comptable et défaillance des entreprises », 21^{ème} édition congrès de L'AFC, mai 2000, France. PP. CD-Rom.

Salva, M. (1996), *Initiation à la logique comptable*, Vuibert, Paris, 1996.

Santin, S. et Van Caillie, D. (2008), *Le design du système de contrôle de gestion des PME : une quête de stabilité adaptative*, 29^{ème} Congrès annuel de l'Association Francophone de Comptabilité, Paris.

Sponem, S. (2009), « Diversité des pratiques de contrôle budgétaire : approches contingentes et néo-institutionnelles », Finance-Contrôle-Stratégie, Volume 13, N° 3, pp. 147-185.

Tchemeni, E. et Wokmeni, D. (1994), « Droit des faillites en France et aux Etats-Unis : analyse et comparaison », Recherches en Comptabilité internationale, Actes du Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Paris Dauphine, pp.499-513.

Teller, R. (1998), « Un modèle comptable de la valeur peut-il restaurer la valeur du modèle comptable », Journées des IAE Nantes, pp.429-445.

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

Torres, O. (2001), « Les divers types d'entrepreneuriat et de PME dans le monde », Management International, vol 6, n° 1, pp. 1-15.

Tray, J. et Parker, R. (1990), « Measuring international harmonization and standardization », Abacus, vol. 26, n°1, p. 77-82.

Vilanova L. (1997), « La décision de prêt bancaire comme signal imparfait sur l'emprunteur », Revue d'Economie financière, n°42, juillet, pp. 217-244.

Vlaeminck, M.J. (1979), « histoire et doctrines de la comptabilité », édition Pragnos, 1979.

Wamba L. D. et Tagne, A.G (2014), « Le comportement des audités : quel effet sur la qualité de service rendu par les cabinets d'audit au Cameroun ? », In Revue Gestion et Organisation, Vol 6, p.93-103.

Wamba, L. D. et Tagne, A.G (2014), « Le comportement des audités : quel effet sur la qualité de service rendu par les cabinets d'audit au Cameroun ?» In Revue GestionetOrganisation, Vol 6, p.93-103

Watts R. L. et Zimmerman J. L. (1978), « Toward a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards », Journal of Accounting Research, pp.112-134.



ANNEXES

ANNEXE 1 : LA GRILLE D'ENTRETIEN

- 1- Avez-vous connaissance des nouvelles dispositions du SYSCOHADA du 26/01/2017 ?
- 2- Si oui, comment les trouvez-vous par rapport à la taille de votre entité ? Sont-elles adaptables à vos pratiques de gestion ?
- 3- Si non, pourquoi ignorez-vous l'existence de cette nouvelle disposition du SYSCOHADA ?
- 4- Comment appréciez-vous l'appropriation du SYSCOHADA révisé par les PME camerounaises ?
- 5- Avec l'appropriation du nouveau SYSCOHADA avez- vous des difficultés à produire et à utiliser les informations comptables ?
- 6- L'expérience professionnelle du dirigeant impact-il sur la capacité de la PME à s'appropriier du nouveau SYSCOHADA ?
- 7- Quelles sont les difficultés relatives à l'appropriation du nouveau SYSCOHADA par les PME selon vous ?
- 8- l'appropriation du nouveau SYSCOHADA améliore-t-elle la production et l'utilisation des informations financière par les PME ?
- 9- Le niveau d'appropriation de l'acte uniforme OHADA par les PME a-t-il un impact sur les pratiques comptables?

**APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME
DU CAMEROUN**

ANNEXE 2 : TRI A PLAT

| PME | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Q8 | Q9 | Q10 |
|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|
| 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 2 | 2 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 |
| 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 4 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 5 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 6 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| 7 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 8 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 |
| 9 | 1 | 2 | 6 | 1 | 2 | 1 | 2 | 6 | 1 |
| 10 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 11 | 2 | 2 | 6 | 1 | 2 | 1 | 3 | 6 | 1 |
| 12 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 13 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 14 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| 15 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 16 | 1 | 1 | 6 | 2 | 1 | 2 | 1 | 6 | 2 |
| 17 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 18 | 1 | 1 | 9 | 2 | 2 | 2 | 1 | 9 | 2 |
| 19 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 20 | 1 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 21 | 1 | 2 | 9 | 1 | 1 | 2 | 1 | 9 | 1 |
| 22 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 23 | 2 | 2 | 6 | 2 | 3 | 3 | 2 | 6 | 2 |
| 24 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 25 | 2 | 2 | 6 | 2 | 3 | 2 | 2 | 6 | 2 |
| 26 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 27 | 1 | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| 28 | 2 | 1 | 2 | 1 | 3 | 2 | | 2 | 1 |
| 29 | 1 | 1 | 4 | 2 | 1 | 2 | 1 | 4 | 2 |
| 30 | 2 | 1 | 6 | 2 | 1 | 3 | 1 | 6 | 2 |
| 31 | 1 | 1 | 5 | 2 | 2 | 2 | 1 | 5 | 2 |
| 32 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 33 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 34 | 1 | 2 | 9 | 1 | 3 | 2 | 2 | 9 | 1 |
| 35 | 1 | 2 | 2 | 1 | 3 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| 36 | 1 | 2 | 2 | 1 | 3 | 2 | 3 | 2 | 1 |
| 37 | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| 38 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 39 | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 2 |
| 40 | 1 | 1 | 6 | 2 | 1 | 2 | 1 | 6 | 2 |
| 41 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 42 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 43 | 2 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 |
| 44 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 45 | 1 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 46 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 47 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| 48 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 49 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 |
| 50 | 1 | 1 | 9 | 1 | 2 | 1 | 2 | 9 | 1 |
| 51 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 52 | 2 | 1 | 6 | 1 | 2 | 1 | 3 | 6 | 1 |

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

| | | | | | | | | | |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 53 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 54 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 56 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| 57 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| 58 | 1 | 1 | 9 | 2 | 1 | 2 | 1 | 9 | 2 |
| 59 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 60 | 1 | 1 | 6 | 2 | 2 | 2 | 1 | 6 | 2 |

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME
DU CAMEROUN

ANNEXE 3 : TABLEAU DE CROISEMENT

| Col | Pct | intégration | pas intégration | Total | | |
|-------------------------------|-----|-------------|-----------------|--------|--|--|
| non Production et utilisation | | 15 | 16 | 31 | | |
| | | 22.73 | 24.24 | 46.97 | | |
| | | 30 | 78 | | | |
| | | 324.78 | 50.71 | | | |
| Production utilization | | 20 | 15 | 35 | | |
| | | 30.3 | 22.73 | 53.03 | | |
| | | 57.69 | 42.31 | | | |
| | | 65.22 | 39.29 | | | |
| Total | | 35 | 31 | 66 | | |
| | | 53.03 | 46.97 | 100.00 | | |
| frequency Missing = 13 | | | | | | |

ANNEXE 4

| Statistic | DF | Value | Prob |
|----------------------------------|------|----------|-------|
| Chi-Square | 1 | 3.398 | 0.065 |
| Likelihood Ratio Chi-Square | 1 | 3.441 | 0.064 |
| Continuity Adj. Chi-Square | 1 | 2.439 | 0.118 |
| Mantel-Haenszel Chi-Square | 1 | 3.331 | 0.068 |
| Fisher's Exact Test (Left) | | 5.87E-02 | |
| (Right) | | 0.982 | |
| (Tail) | | 9.29E-02 | |
| Phi Coefficient | | -0.258 | |
| Contingency coefficient | | 2.50E-01 | |
| Cramer'S V | | -0.258 | |
| Effective Sample Size | = 66 | | |
| Frequency Missing | = 13 | | |
| WARNING: 20% of data are missing | | | |

ANNEXE 5: CODES POUR TRAITEMENT DES DONNEES COMPTABLES

CTR: Entreprises qui traitent les données comptables avant tout enregistrement

Obs: Observation

EESS: Entreprises qui établissent les états statistiques supplémentaires

ETGD: Entreprises qui établissent les tableaux de bords détaillés pour leur gestion

PETA: Production des états annexes

SCAM: Système comptable en interne

TRRD: Travaux comptable utilisé pour les recettes

UPCH: Utilisation du plan Comptable

DMPH: Disposition du manuel de procedure et Harmonisation comptable

TFSC: Entreprises qui font les tavaux comptables de fin d'exercice

TABLE DE MATIERES

SOMMAIRE..... I
DEDICACE II
REMERCIEMENTS III
RESUME..... IV
ABSTRACT..... V
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES..... VI
SIGLES ET ABREVIATIONS..... VII
INTRODUCTION GENERALE 1
 I- Contexte et problématique 2
 II- Objectif de la recherche..... 9
 III- Proposition de recherche..... 9
 IV – Intérêt de la recherche 10
 V – Cadre théorique de la recherche 10
 VI – Méthodologie de la recherche..... 10
 VII – Plan de travail 11
PREMIERE PARTIE: COMPREHENSION DES DISPOSITIONS DU SYSTEME COMPTABLE OHADA 12
CHAPITRE I: PRESENTATION DES DISPOSITIONS DE L’OHADA REVISE..... 14
Section 1 : Débat au sujet des innovations du système comptable OHADA révisé du 26 Janvier 2017 15
 1.1. Les innovations dans la présentation des comptes personnels 16
 1.1.1. Innovations du 26/01/2017 : quelle explication par la théorie positive ?..... 17
 1.1.2. L’apport de la théorie contractuelle aux difficultés comptables des PME 18
 1.2. Champ de l’obligation de présentation des comptes 18
 1.2.1. Champ de l’obligation de présenter des comptes personnels 19
 1.2.2. Champ de l’obligation de présenter des comptes consolidés et combinés 19

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

| | |
|---|----|
| Section 2 : Appréciation des innovations relatives au droit comptable OHADA..... | 20 |
| 2.1. Appréciation des innovations dans un contexte d’homogénéité et d’hétérogénéité des normes . | 20 |
| 2.1.1. Appréciation des innovations dans un contexte d’homogénéité des normes | 20 |
| 2.1.2. Appréciation des innovations dans un contexte d’hétérogénéité des normes..... | 21 |
| 2.2. Appréciation des innovations relatives au droit comptable OHADA..... | 22 |
| 2.2.1- Appréciation relative aux méthodes d’évaluation et de détermination du résultat | 23 |
| 2.2.2. Appréciation par rapport au rôle informatif de la comptabilité..... | 24 |
| CHAPITRE II: APPROCHE THEORIQUE DES DIFFICULTES COMPTABLES DES PME CAMEROUNAISES | 26 |
| Section 1 : Difficultés comptables des PME : causes et explications..... | 27 |
| 1.1. Difficultés d’appropriation du nouveau SYSCOHADA par les PME camerounaises : une interprétation par rapport aux objectifs du système comptable OHADA | 28 |
| 1.1.1. Interprétation par rapport aux spécificités des objectifs du SYSCOHADA | 28 |
| 1.1.2. Difficultés comptables des PME : quel rapport dans l’organisation comptable des PME..... | 29 |
| 1.2. Les éléments expliquant les difficultés des PME : le cheminement comptable et la codification des opérations..... | 30 |
| 1.2.1. Le cheminement comptable. | 31 |
| 1.2.2. La codification des opérations comptables et les spécificités de gestion des PME camerounaises. | 33 |
| Section 2 : Approche théorique et empirique des difficultés d’appropriation du SYSCOHADA par les PME | 34 |
| 2.1. Approche théorique..... | 34 |
| 2.1.1. L’explication par la théorie de la contingence. | 34 |
| 2.1.2. L’apport de la théorie contractuelle aux difficultés comptables des PME. | 36 |
| 2.2. Les apports empiriques et la compréhension des difficultés comptables des PME..... | 37 |
| 2.2.1. Les effets du changement du système comptable et leur uniformisation | 37 |
| 2.2.1. L’asymétrie d’information et la crédibilité limitée de l’information comptable | 38 |
| DEUXIEME PARTIE : MAITRISE DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME CAMEROUNAISES..... | 40 |

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

| | |
|---|----|
| CHAPITRE III : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE EMPIRIQUE ET DIFFICULTES COMPTABLES DES PME | 42 |
| SECTION 1 : Cadre méthodologique de la recherche | 43 |
| I.1. Besoins spécifiques en information | 43 |
| I.1.1. Les propositions de recherche | 43 |
| I.1.2. La détermination des variables..... | 44 |
| I.2. Procédure de vérification des propositions..... | 45 |
| I.2.1. La méthode de collecte des données ou outil de sondage..... | 46 |
| I.2.2. Plan d'échantillonnage et analyse des données | 47 |
| SECTION 2 : Difficultés comptables des PME camerounaises | 49 |
| II.1. Les spécificités de la pratique comptable dans les PME camerounaises | 49 |
| II.1.1. Les caractéristiques des PME camerounaises..... | 49 |
| II.1.2. Les déterminants de leur pratique comptable | 51 |
| II.2. L'état de l'application du système comptable OHADA par les PME..... | 53 |
| II.2.1. L'organisation comptable | 53 |
| II.2.2. Les états financiers..... | 55 |
| CHAPITRE IV : RESULTATS ET INTERPRETATIONS | 57 |
| SECTION I : Typologie de PME camerounaises en fonction de leur pratique comptable..... | 58 |
| I.1. Analyse et interprétation des axes factoriels | 58 |
| I.1.1. Premier axe factoriel..... | 58 |
| I.1.2. Second axe factoriel..... | 61 |
| I.2. Présentation des résultats de l'analyse multifactorielle..... | 64 |
| SECTION II : incidences des difficultés comptables sur les PME et la vérification des propositions | 65 |
| II.1. Appropriation des dispositions du système comptable OHADA par les PME camerounaises | 65 |
| II.1.1. Répartition des PME selon l'appropriation du système comptable lors des pratiques comptables..... | 66 |
| II.1.2. Répartition des PME selon la perception accordée au nouveau Système Comptable OHADA | 67 |

APPROPRIATION DES ACTES UNIFORMES OHADA PAR LES PME: CAS DES PME DU CAMEROUN

| | |
|--|----|
| II.2. Intégration des pratiques comptables et difficulté de production et d'utilisation de l'information comptable | 67 |
| II.2.1. Les résultats de l'analyse factorielle de correspondance multiple..... | 67 |
| II.2.2. Résultats des tests statistiques | 68 |
| CONCLUSION GENERALE..... | 69 |
| BIBLIOGRAPHIES | 69 |
| ANNEXES | 69 |
| TABLE DE MATIERES..... | 69 |